

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 330

5 février 2016

SOMMAIRE

A.G.P.N.	15795	Equinox Energy (Lux) S.à r.l.	15832
Ailsa Craig Investment S.à r.l.	15796	Esmeralda Lux S.A.	15797
alit'RH S.à.r.l.	15795	Fedup S.à r.l.	15797
Allen & Overy GP	15796	Fetlux S.A.	15795
Annik Pepermans Architecte S.à r.l.	15799	Fliesen & Verputz Funk S.à r.l.	15797
Arctic Cooling Systems S.à r.l.	15799	GGF Group SA, SPF	15797
Ares Capital Europe II Holdings S.à r.l.	15799	Grands Magasins Monopol	15795
Armatures S.à r.l.	15798	Grant Thornton Weber & Bontemps	15799
ASF Participations S.A.	15794	Nospelt Servinvest SA	15822
Assur.Lu	15794	Novator Telecom Finland S.à r.l.	15798
Audere S.A.	15794	OCM Luxembourg EPF III Elix Holdings S.à r.l.	15800
Belhaj S.à r.l.	15794	Patron Lepo II S.à r.l.	15819
Biotoscana Secondary Investment S.C.S.	15799	Patron Weghell V S. à r. l.	15825
Boretsch Investments Sàrl	15798	Pharaon S.A.	15797
Building Europe S.A.	15794	PHM Subco 19 S.A.	15823
cARREROUGE S.à r.l.	15798	Poland Industrial S.à r.l.	15797
City-Image S.à.r.l.	15795	SOF-10 Greenstar Lux S.à r.l.	15828
Concept'EcoEnergy S.à.r.l.	15794	SOF-10 Starlight 23 EUR S.à.r.l.	15828
Consult & Concept S.A.	15798	Stratos	15831
Der Montage Schreiner S.à r.l.	15796	Teleflex Research S.à r.l.	15836
Der Montage Schreiner S.à r.l.	15796	Thor 2 S.A.	15834
Diso-Lux S.à.r.l.	15796	Vulcan Finance S.à r.l.	15798
Editions Plus S.à.r.l.	15795	Weinberg Real Estate Partners #2 SCA	15839
Equindus S.à r.l.	15796		

ASF Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2442 Luxembourg, 380, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 92.430.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015194801/9.

(150217930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Assur.Lu, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 29, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 104.280.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015194805/9.

(150217491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Audere S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 121.085.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015194812/9.

(150217489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Belhaj S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3813 Schiffflange, 43, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 154.875.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015194826/9.

(150217553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Building Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 115.884.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015194835/9.

(150217967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Concept'EcoEnergy S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8311 Capellen, 81, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 154.063.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015194848/9.

(150218272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

City-Image S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3370 Leudelange, 8, Z.I. Grasbusch.
R.C.S. Luxembourg B 60.050.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015194872/9.
(150217562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Editions Plus S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3370 Leudelange, 8, Zone Industrielle de Grasbusch.
R.C.S. Luxembourg B 34.083.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015194934/9.
(150217627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Fetlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 157.592.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015194980/9.
(150217773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Grands Magasins Monopol, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie.
R.C.S. Luxembourg B 4.274.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015195021/9.
(150217953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

alit'RH S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 158.956.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015195076/9.
(150218860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2015.

A.G.P.N., Société Anonyme.

Siège social: L-4910 Hautcharage, 53, rue de Bascharage.
R.C.S. Luxembourg B 184.317.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015195083/9.
(150218721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2015.

Ailsa Craig Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 180.225.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015195094/9.

(150218953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2015.

Allen & Overy GP, Société Coopérative organisée comme une Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 178.289.

Les comptes annuels au 30 avril 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015195095/9.

(150218587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2015.

Der Montage Schreiner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6562 Echternach, 105, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 144.118.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015195284/9.

(150219112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2015.

Der Montage Schreiner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6562 Echternach, 105, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 144.118.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015195285/9.

(150219113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2015.

Diso-Lux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6685 Merttert, 3A, rue du Port.

R.C.S. Luxembourg B 43.723.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015195288/9.

(150219103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2015.

Equindus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4832 Rodange, 450, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 56.093.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015195321/9.

(150219014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2015.

Esmeralda Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage.

R.C.S. Luxembourg B 82.912.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015195323/9.

(150218596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2015.

Fliesen & Verputz Funk S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5691 Ellange, 40, Zone d'Activités Economiques Le Triangle Vert.

R.C.S. Luxembourg B 132.756.

Der Jahresabschluss auf den 31.12.2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015195335/9.

(150219114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2015.

Fedup S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 20A, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.762.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015195341/9.

(150218308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2015.

GGF Group SA, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 165.107.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015195371/9.

(150218633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2015.

Poland Industrial S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 168.702.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015195634/9.

(150218949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2015.

Pharaon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 142.594.

Les comptes statutaires au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015195650/9.

(150218597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2015.

Vulcan Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 164.393.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015195786/9.
(150219036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2015.

cARREROUGE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 119, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 81.301.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015195808/9.
(150219341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2015.

Consult & Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8311 Capellen, 81, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 153.746.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015195913/9.
(150219910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2015.

Novator Telecom Finland S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 162.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 16, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 108.214.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015195598/9.
(150218489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2015.

Armatures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4192 Pontpierre, rue de Schiffflange.
R.C.S. Luxembourg B 175.101.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015195159/9.
(150218295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2015.

Boretsch Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 175.946.

Les comptes annuels au 31/03/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015196566/9.
(150220452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2015.

Ares Capital Europe II Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 175.675.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Ares Capital Europe II Holdings S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015195115/11.

(150218808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2015.

Annik Pepermans Architecte S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2725 Luxembourg, 3, rue Nicolas van Werweke.
R.C.S. Luxembourg B 146.336.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Annik PEPERMANS

Gérante

Référence de publication: 2015195157/11.

(150218745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2015.

Biotoscana Secondary Investment S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 188.272.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Biotoscana Secondary Investment S.C.S.

Un mandataire

Référence de publication: 2015195178/11.

(150219105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2015.

Arctic Cooling Systems S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6871 Wecker, 2, Op Huefdréisch.
R.C.S. Luxembourg B 113.046.

Der Jahresabschluss vom 01.01.2014 - 31.12.2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015195113/10.

(150218548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2015.

Grant Thornton Weber & Bontemps, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 183.690.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2015195023/11.

(150218196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

OCM Luxembourg EPF III Elix Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 21.050,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 181.033.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of October.

Before Maître Jacques Kessler, notary established in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- OCM Luxembourg EPF III S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with a share capital in an amount of EUR 1,127,300, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (R.C.S. Luxembourg) under number B 159.343, incorporated by a deed enacted by Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 23 February 2011, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" ("Memorial C") number 1128 on 31 December 2012 (the "Sole Shareholder"); and

- Mr. Spyridon Spyropoulos, born on 23 May 1974 in Athens, Greece, residing professionally at 45 Rodou Street, Kifissia, 14562 Greece,

both of them represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, by virtue of proxies given under private seal.

Such proxies having been signed "ne varietur" by the proxies holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record as follows:

I.- OCM Luxembourg EPF III S.à r.l. is currently the sole shareholder of OCM Luxembourg EPF III Elix Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with a share capital in an amount of USD 20,000, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (R.C.S. Luxembourg) under number B 181.033, incorporated by a deed enacted by Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 4 October 2013, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" ("Memorial C") number 3066 on 4 December 2013 (the "Company").

The articles of association of the Company have not been amended since the incorporation of the Company.

II.- That the 20,000 (twenty thousand) shares with a nominal value of USD 1 (one United State Dollar) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Cancellation and simultaneous replacement of the 20,000 (twenty thousand) shares of the Company with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each by 2,000,000 (two million) shares with a nominal value of USD 0.01 (one hundredth of one United States Dollar) each;
3. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 1,050 (one thousand fifty United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars) to USD 21,050 (twenty-one thousand fifty United States Dollars) by the issue of 105,000 (one hundred five thousand) new shares with a nominal value of USD 0.01 (one hundredth of one United States Dollar) each, the whole to be fully subscribed and paid up through a contribution in cash by Mr. Spyridon Spyropoulos;
4. Reclassification of the shares of the Company into two classes of shares;
5. Amendment and restatement of the articles of association of the Company; and
6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to cancel and simultaneously replace the 20,000 (twenty thousand) shares of the Company with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each by 2,000,000 (two million) shares with a nominal value of USD 0.01 (one hundredth of one United States Dollar) each, so that the share capital of the Company is represented by 2,000,000 (two million) shares with a nominal value of USD 0.01 (one hundredth of one United States Dollar) each.

Third resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 1,050 (one thousand fifty United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars) to USD 21,050 (twenty-one thousand fifty United States Dollars) by the issue of 105,000 (one hundred five thousand) new shares with a nominal value of USD 0.01 (one hundredth of one United States Dollar) each (the "New Shares"), the whole to be fully subscribed and paid up through a contribution in cash by Mr. Spyridon Spyropoulos of a global amount of USD 1,050 (one thousand fifty United States Dollars) (the "Contribution").

Mr. Spyridon Spyropoulos, here represented as mentioned above, subscribes the New Shares, which have been fully paid up in cash, so that the amount of USD 1,050 (one thousand fifty United States Dollars) is at the disposal of the Company.

It is resolved to accept the subscription and the payment by Mr. Spyridon Spyropoulos of the New Shares through the Contribution.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the Contribution has been given to the Company.

Further to the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

- OCM Luxembourg EPF III S.à r.l.: 2,000,000 (two million) shares; and
- Mr. Spyridon Spyropoulos: 105,000 (one hundred five thousand) shares.
(together referred to hereafter as the "Shareholders").

The notary acts that the 2,105,000 (two million one hundred five thousand) shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on the resolutions to be taken below.

Fourth resolution:

the Shareholders resolved to reclassify all the shares of the Company into two classes of shares, being class A shares and class B shares, as follows:

- 2,000,000 (two million) class A shares held by OCM Luxembourg EPF III S.à r.l.; and
- 105,000 (one hundred five thousand) class B shares held Mr. Spyridon Spyropoulos.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, it is resolved to amend and restate the articles of association of the Company so that to read as follows:

"ARTICLES OF ASSOCIATION

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", private limited liability company, governed by the Articles and current Luxembourg laws, in particular the Law.

Art. 2. The Company's name is "OCM Luxembourg EPF III Elix Holdings S.à r.l.".

Art. 3. The Company's purpose is:

- (1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;
- (2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;
- (3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;
- (4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;
- (5) To grant to its Affiliates any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favour of a Third Party lender of the Affiliates);
- (6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed;
- (7) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company's share capital is set at USD 21,050 (twenty-one thousand fifty United States Dollars) represented by:

- 2,000,000 (two million) Class A Shares; and
- 105,000 (one hundred five thousand) Class B Shares.

The cash, capital, funds, instruments, rights, valuable consideration or other assets, which are available to be distributed or paid to the holder of Class A Shares (or its Affiliates) and the holder of Class B Shares as part of a Return of Capital (the "Available Funds") shall be distributed as follows:

(1) first, each Class B Share shall entitle its holder to receive out of the Available Funds the amount which is obtained by dividing (i) the Relevant Proportion of the Available Funds (ii) by the number of Class B Shares in issuance (the "Class B Share's Return of Capital Entitlement"); and

(2) second, all remaining Available Funds shall be received by the holder of Class A Shares (or its Affiliates).

Unless otherwise provided for in these Articles, the amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10.

(1) Share Transfers

Shares may not be transferred "inter vivos" to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Without prejudice to the foregoing paragraph, a shareholder may only transfer all or part of his shares of the Company with the prior approval of the board of managers, except for (i) Permitted Transfers or transfers permitted in accordance with these Articles, (ii) transfers pursuant to a Drag/Tag Sale, a Public Sale or a Public Offering, and (iii) transfers between the shareholders.

Without prejudice to the first paragraph of this article 10 (1), a shareholder may transfer its shares to any of its Affiliate Transferees, provided that the Affiliate Transferee (i) accedes to the Shareholders' Agreement entered into by existing shareholders and becomes a party thereto, and (ii) gives an undertaking, in favour of the Company, that if it ceases to be an Affiliate Transferee of the transferor, it will transfer the shares back to the transferor or to another Affiliate Transferee of the transferor prior to it ceasing to be an Affiliate Transferee of the transferor and, pending such transfer back, it shall not exercise any voting rights with respect to such shares (the "Permitted Transfer").

Furthermore, the provisions of Articles 189 and 190 of the Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

(2) Drag/Tag Sale

If the holder of Class A Shares intends to transfer to any Third Party (the "Drag/Tag Transferee") any of its Class A Shares, Shareholder Loans or other instruments (the "Drag/Tag Instruments"), the holder of Class A Shares will, prior to but in contemplation of such transfer, deem such transfer a "Drag/Tag Sale" in accordance with the terms of this article 10 (2), in which case the holder of Class B Shares shall be deemed a "Drag/Tag Seller" for the purposes hereof. The holder of Class B Shares shall take all actions reasonably requested by the holder of Class A Shares in connection with such Drag/Tag Sale as set forth in this article 10 (2).

If the Drag/Tag Sale will not result in a Change of Control of the Company, the holder of Class A Shares shall compel the holder of Class B Shares to participate in the Drag/Tag Sale by ordering it to transfer one (1) (or more, at the option of the holder of Class B Shares) of its Class B Shares to either:

- the holder of Class A Shares or its Affiliates; or
- the Drag/Tag Transferee.

If the Drag/Tag Sale will result in a Change of Control of the Company, the holder of Class A Shares shall compel the holder of Class B Shares to participate in the Drag/Tag Sale by ordering it to transfer its remaining Class B Shares to any person nominated by the holder of Class A Shares.

The consideration for the transfer of the Class B Shares pursuant to article 10 (2) shall be the Class B Share's Return of Capital Entitlement, as set out in article 8 above and paid either:

- as soon as practicable following receipt by the holder of Class A Shares of the consideration for the Drag/Tag Sale, if the consideration is to be paid to the holder of Class A Shares or its Affiliates in accordance with this article 10 (2); or
- at the same time as receipt by the holder of Class A Shares of its consideration for the Drag/Tag Sale, if the consideration is to be paid to the holder of Class B Shares in accordance with this article 10 (2).

The holder of Class A Shares shall provide notice of a Drag/Tag Sale at least fifteen (15) Business Days prior to the completion of the Drag/Tag Sale (the "Drag/Tag Notice") to the holder of Class A Shares. Such Drag/Tag Notice shall specify in reasonable detail the identity of the prospective Third Party transferee(s), the number of Drag/Tag Instruments to be transferred, the price (including details of any non-cash consideration) and the other terms and conditions applicable to the Drag/Tag Sale, including copies of any definitive agreements then available.

(3) Pre-emptive Rights

The decision to propose to the shareholders a new issuance of shares is at the discretion of the board of managers and subject to the written consent of the holder of Class A Shares and applicable provisions of the Law. For the issuance of any Class B Shares the consent of the holder of Class B Shares shall be also required. Without prejudice to the preceding sentence and unless otherwise provided for in these Articles, every issuance of new shares (whether for cash or for in kind consideration) by the Company will be subject to each shareholder's pre-emptive rights to subscribe for an amount of new shares equal to such shareholder's Pro Rata Percentage of each class and type of new shares (the "Pre-emptive Right"). The Pre-emptive Right shall be exercisable by each shareholder for the same price, as determined in accordance with this article 10 (3) and upon the same terms and conditions of this issuance of such new shares.

At least 10 Business Days prior to any proposed issuance of new shares, the Company shall deliver a written notice to the shareholders setting forth the number of new shares of each class or type proposed to be issued, the consideration the issuing company intends to receive, and any other terms and conditions applicable to such issuance (the "Pre-emptive Notice").

If a shareholder desires to exercise its Pre-emptive Right, such shareholder must deliver written notice of such election (the "Pre-emptive Reply") to the board of managers within 10 Business Days following receipt of such Pre-emptive Notice (the "Exercise Period"), indicating the number of shares of each class or type (such number not to exceed the aggregate number of new shares of such class or type proposed to be issued, multiplied by the shareholder's Pro Rata Percentage) for which such shareholder desires to subscribe. If a shareholder fails to deliver a Pre-emptive Reply in accordance with this article 10 (3), the new shares may be issued on terms and conditions no more favourable and at a price not less than the price set forth in the Pre-emptive Notice.

Every issuance of new shares by the Company will be done on a fair market value basis, with such valuation to be done on a basis agreed by the shareholders and, in the absence of agreement, conducted by an independent third party expert to be appointed by the Company.

The Pre-emptive Right may be exercised after the initial issuance of new shares in the event that the board of managers determines in good faith that it is in the best interests of the Company that an issuance be conducted on an accelerated basis in light of business considerations and / or cash and liquidity requirements of the Company or any of its subsidiaries (an "Emergency Equity Offering"). Any Emergency Equity Offering would still be subject to prior written consent from the holder of Class A Shares. This article shall not apply to issuances of new Class B Shares whereby the consent of the holder of Class B Shares shall always be required.

The Pre-emptive Rights shall not apply in case of issuance of new shares in the event that the shareholders, excluding the shareholder to whom shares are to be issued, waive their Pre-emptive Rights in writing.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary General Meeting or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares. Any redemption of Class B Shares shall require the prior consent of the holder of Class B Shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Art. 12. Any conversion of shares from one class into shares of another class shall be made by means of an extraordinary general meeting or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles. For the avoidance of doubt, any conversion of Class B Shares into shares of any other class shall require the prior approval of the holder of Class B Shares.

Management

Art. 13. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed, and her/his/its/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders among a list of candidates proposed by the holder(s) of a majority of Class A Shares (by value), or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by resolution of the general meeting of shareholders upon proposal of the holder(s) of a majority of class A shares (by value), or of the sole shareholder (as the case may be).

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and “ad nutum”, remove and replace any manager by a resolution of the general meeting of shareholders upon proposal of the holder(s) of a majority of class A shares (by value), or of the sole shareholder (as the case may be).

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

The board of managers may propose a Solvent Reorganization in accordance with the provisions of the Law.

In dealing with Third Parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time subdelegate her/his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 14. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 7 (seven) Business Days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting, in which case a notice in written form no less than 24 hours prior to such meeting is required.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his/her/its proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented.

Decisions of the board of managers are adopted by the majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or any two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or any two managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 15. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 16. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case 1 (one) general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within 6 (six) months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 17. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) Business Days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) Business Days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Unless otherwise provided for in these Articles, resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 18. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

Art. 19. Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 20. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders' number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) Business Days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 21. If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) ("commissaires"), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors ("réviseurs d'entreprises agréés") appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the qualified auditors registered in the Financial Sector Supervisory Commission ("Commission de Surveillance du Secteur Financier")'s public register.

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/her/its/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 22. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

After the allocation of any profits to the statutory reserve account and subject to any mandatory provisions of the Law, the general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) in accordance with the waterfall described in article 8 above. The shareholders may agree on further distribution rules under the terms of the Shareholders' Agreement.

Art. 23. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles. Such interim dividend distribution shall be carried out according to the waterfall as described in article 8 above.

Winding-up - Liquidation

Art. 24. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 25. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

In case of a Solvent Reorganization taking the form of a voluntary liquidation of the Company, the liquidator(s) shall be chosen among the members of the board of managers.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders in the same manner as described in the waterfall in article 8 above.

Fees

Art. 26. The holder of Class A Shares provides ongoing advisory services to the Group and / or the Company to ensure a maximum return of the Business, and in consideration for such services, the Group pays the holder of Class A Shares an arm's length services fee and reimbursement of out of pocket expenses in such amounts as are agreed from time to time.

The holder of Class A Shares is entitled to a transaction fee with respect to the refinancing of the Group, Sale of the Business or initial Public Offering (an "Exit") equal to 1-2% of the enterprise value of the Group at the time of the Exit.

Applicable law

Art. 27. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Definitions

Art. 28. For the purposes of these Articles, the following definitions shall apply unless otherwise stated:

"Additional Investment" means any additional cash invested into the Company by the holder of Class B Shares which the latter may be entitled to invest in exchange for the issuance of new Class B Shares or other instruments, provided always that any such further investment shall be agreed between the holder of Class B Shares and the holder of Class A Shares from time to time

"Adverse Change" means a variation to the rights or economic interests of any shareholder in which either:

(a) the rights of such shareholder (taken as a whole and including the Shareholders' Agreement) immediately following implementation of the variation are adversely affected as compared to the rights existing immediately prior (subject to the proviso that, if (i) the adverse effect on the rights of such shareholder is not material, and (ii) there has been an equivalent effect on the rights of the other shareholder (and its Affiliates, to the extent they have interests in the Group) (taken as a whole and including the Shareholders' Agreement), it shall not be deemed to be an Adverse Change under this limb); or

(b) the economic value of the instruments held by the shareholder immediately following implementation of the variation is lower than the value of the instruments held immediately prior (whereby the economic value of the instruments shall mean the economic rights and economic value of the instruments taken as a whole).

"Affiliate" in relation to an entity means any entity:

- (a) directly or indirectly Controlling;
- (b) Controlled by; or
- (c) under direct or indirect common Control with, that entity.

"Affiliate Transferee" means:

- (a) with respect to any shareholder that is not a natural person, any Affiliate of such person; and
- (b) with respect to any shareholder who is a natural person, any corporation, limited liability company, (limited) partnership, cooperative, association, foundation, business entity or other legal entity, directly or indirectly, wholly owned by such shareholder.

"Articles" means the present articles of association of the Company, as amended from time to time.

"Available Funds" has the meaning ascribed to it in article 8 above.

"Business" means the business of the Company and any subsidiary undertaking of the Company.

"Business Day" means any day, other than a Saturday, Sunday or legal holiday, on which banking institutions in the Grand Duchy of Luxembourg are ordinarily open for business. If any time period for giving notice or taking action hereunder expires on a day which is not a Business Day, the time period shall automatically be extended to the first Business Day following such day.

"Change of Control" shall occur when the holder of Class A Shares or any of its Affiliates ceases to hold any shares, Shareholder Loans or any other economic interests in any Group Company pursuant to which a Return of Capital may be paid.

"Class A Shares" means the class A shares having a nominal value of USD 0.01 (one hundredth of one United States Dollar) each as issued by the Company from time to time.

"Class B Shares" means the class B shares having a nominal value of USD 0.01 (one hundredth of one United States Dollar) each as issued by the Company from time to time.

"Class B Share's Return of Capital Entitlement" has the meaning ascribed to it in article 8 above.

"Company" means OCM Luxembourg EPF III Elix Holdings S.à r.l., a private limited liability company governed by the present Articles.

"Control" means:

- (a) in the case of a body corporate the ownership of or the ability to direct:
 - i. a majority of the issued shares entitled to vote for appointment of managers (or analogous persons);

ii. the appointment or removal of directors having a majority of the voting rights exercisable at meetings of the board of directors on all or substantially all matters; or

iii. a majority of the voting rights exercisable at general meetings on all or substantially all matters; or

(b) in the case of any other person the ownership of or the ability to direct, a majority of the voting rights in that person; or

(c) in the case of a body corporate or any other person, the direct or indirect possession of the power to direct or cause the direction of its financial and operational management and policies (whether through the ownership of voting shares, by a management or advisory agreement, by contract, by agency or otherwise), and "Controlled" and "Controlling" shall be construed accordingly.

"Drag/Tag Instruments" has the meaning ascribed to it in article 10 above.

"Drag/Tag Notice" has the meaning ascribed to it in article 10 above.

"Drag/Tag Sale" has the meaning ascribed to it in article 10 above.

"Drag/Tag Seller" has the meaning ascribed to it in article 10 above.

"Drag/Tag Transferee" has the meaning ascribed to it in article 10 above.

"Emergency Equity Offering" has the meaning ascribed to it in article 10 above.

"Exercise Period" has the meaning ascribed to it in article 10 above.

"Exit" has the meaning ascribed to it in article 26 above.

"Group" means all Group Undertakings.

"Group Undertaking" means the Company and any subsidiary undertaking of the Company and "member of the Group" or "Group Company" shall be construed accordingly.

"Invested Capital" means any cash amounts invested by the holder of Class A Shares or its Affiliates into the Group (including but not limited to shares and Shareholder Loans).

"Law" means the law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended.

"Net Equity" means:

(a) the amount of any Invested Capital which is invested after 30 June 2015; less

(b) the amount of any Return of Capital made in the six months preceding the date of investment of the Invested Capital, but not including any Return of Capital made before 30 June 2015,

provided always that:

(a) no amount of Invested Capital shall be added more than once for the purposes of this calculation;

(b) no amount of Return of Capital shall be deducted more than once for the purposes of this calculation;

(c) Returns of Capital deducted in accordance with (b) shall be accounted for in chronological order, i.e. the oldest first; and

(d) any Returns of Capital (in whole or in part) which, if deducted in accordance with (b) would reduce Net Equity to a value which is lower than zero, shall not be deducted and shall be maintained for deduction in a future Net Equity calculation, if new Invested Capital is invested within the ensuing six months from the Return of Capital so maintained.

"PECs" means any preferred equity certificates issued by any Group Company to the holder of Class A Shares or its Affiliates.

"Permitted Transfer" has the meaning ascribed to it in article 10 above.

"Pre-emptive Notice" has the meaning ascribed to it in article 10 above.

"Pre-emptive Reply" has the meaning ascribed to it in article 10 above.

"Pre-emptive Right" has the meaning ascribed to it in article 10 above.

"Pro Rata Percentage" means, with respect to any shareholder, a percentage equal to (i) a fraction, (x) the numerator of which shall equal the number of shares held by such shareholder as of such date of determination, and (y) the denominator of which shall equal the aggregate number of shares issued and outstanding as of such date of determination, multiplied by (ii) 100.

"Public Offering" means a public offering and sale of shares of the Company or any Group Undertaking, pursuant to an effective registration or an effective listing or qualification on a securities market in accordance with applicable requirements.

"Public Sale" means a Public Offering or any sale of shares of the Company or Group Undertaking listed on a securities market, as the case may be, through a broker, dealer or market maker pursuant to the securities regulations of the relevant jurisdiction(s).

"Relevant Proportion" means:

(a) €1,500,000 plus any Additional Investment; divided by

(b) €159,963,373.21 plus Net Equity plus any Additional Investment.

"Return of Capital" means: (i) any payment (in cash or in kind, including but not limited to any dividend or distribution, or payment or repayment of Shareholder Loans or interest) to be made to the holder of Class A Shares or its Affiliates and/

or the holder of Class B Shares by any Group Company, and (ii) any consideration to be received by the holder of Class A Shares or its Affiliates and/or the holder of Class B Shares because of the sale to a Third Party of any shares, Shareholder Loans or any other instruments issued by any Group Company.

"Sale of the Business" means a transfer of shares involving a Change of Control of the Company or a transfer of all or substantially all of the assets of the Company or any Group Undertaking.

"shares" means the shares (parts sociales) of any kind issued by the Company from time to time, regardless of their class.

"Shareholder Loans" means any loans made to a Group Company by the holder of Class A Shares or its Affiliates from time to time in whatever from (including PECs) but excluding, for the avoidance of doubt, any loan made by one Group Company to another Group Company.

"shareholders" means the holders of shares in the Company.

"Shareholders' Agreement" means any shareholders' agreement relating to the Company, as may be entered into from time to time by the shareholders, and as may be amended from time to time.

"Solvent Reorganization" means any solvent reorganization of any Group Company, including by recapitalization, transfer or sale of shares or assets, or contribution of assets and/or liabilities, or any liquidation, issuance, conversion, split, redenomination or exchange of shares or other instruments, migration of entity, formation of new entity, or any other transaction or group of related transactions (in each case which does not result in a change of Control of the Company), in which:

1. all holders of the same class of shares in the Company are offered the same consideration in respect of such shares; and
2. the rights or economic interests of each shareholder are not subject to an Adverse Change.

"Third Party" means any person which is not a shareholder, or an Affiliate of the latter.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Pétange on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trentième jour du mois d'octobre.

Par devant nous, Maître Jacques Kessler, notaire résidant à Pétange, Grand-Duché du Luxembourg.

Ont comparu:

- OCM Luxembourg EPF III S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, ayant un capital social de 1.127.300 EUR, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 159.343, constituée suivant l'acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, le 23 février 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C»), sous le numéro 1128 le 31 décembre 2012 (l'«Associé Unique»); et

- M. Spyridon Spyropoulos, né le 23 mai 1974 à Athènes, Grèce, ayant son adresse professionnelle au 45 Rodou Street, Kifissia, 14562 Grèce,

tout deux représentés par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle au 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, en vertu de procurations données sous seing privé.

Les dites procurations, paraphées «ne varietur» par les parties comparantes et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes agissant en cette qualité, ont requis du notaire d'acter ce qui suit:

I. OCM Luxembourg EPF III S.à r.l. est actuellement l'associé unique de OCM Luxembourg EPF III Elix Holdings S.à r.l. une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, ayant un capital social de 20.000 USD, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 181.033, constituée suivant l'acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, en date du 4 octobre 2013, publié au Mémorial C sous le numéro 3066 le 4 décembre 2013 (la «Société»).

Les statuts n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

II. Que les 20.000 (vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un dollar américain) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de telle sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a été dûment et préalablement informé.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

«Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Annulation et remplacement simultané des 20.000 (vingt mille) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de 1 USD (un dollar américain) chacune par 2.000.000 (deux millions) de parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 USD (un centième de dollar américain) chacune;
3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 1.050 USD (mille cinquante dollars américains) afin de porter son montant actuel de 20.000 USD (vingt mille dollars américains) à 21.050 USD (vingt et un mille cinquante dollars américains) par l'émission de 105.000 (cent cinq mille) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 USD (un centième de dollar américain) chacune, le tout devant être intégralement libéré par un apport en numéraire réalisé par M. Spyridon Spyropoulos;
4. Reclassement des parts sociales de la Société en deux catégories de parts sociales;
5. Modification et refonte des statuts de la Société; et
6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de renoncer à son droit de convocation préalable à la présente assemblée; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé d'annuler et de remplacer simultanément les 20.000 (vingt mille) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de 1 USD (un dollar américain) chacune par 2.000.000 (deux millions) de parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 USD (un centième de dollar américain) chacune, de sorte que le capital social de la Société est désormais représenté par 2.000.000 (deux millions) de parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 USD (un centième de dollar américain) chacune.

Troisième résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 1.050 USD (mille cinquante dollars américains) afin de le porter de son montant actuel de 20.000 USD (vingt mille dollars américains) à 21.050 USD (vingt et un mille cinquante dollars américains) par l'émission de 105.000 (cent cinq mille) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 USD (un centième de dollar américain) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), le tout devant être intégralement libéré par un apport en numéraire réalisé par M. Spyridon Spyropoulos d'un montant total de 1.050 USD (mille cinquante dollars américains) (l'«Apport»).

M. Spyridon Spyropoulos, ici représenté tel qu'indiqué ci-dessus, souscrit les Nouvelles Parts Sociales, qui ont été entièrement libérées par voie d'un apport en numéraire, de sorte que le montant de 1.050 USD (mille cinquante dollars américains) est à la disposition de la Société.

L'Associé Unique décide d'accepter la souscription et la libération des Nouvelles Parts Sociales par M. Spyridon Spyropoulos, au moyen de son Apport.

Preuve de l'existence de l'Apport

Une preuve de l'existence de l'Apport a été donnée à la Société.

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'actionnariat de la Société est désormais composé comme suit:

- OCM Luxembourg EPF III S.à r.l.: 2.000.000 (deux millions) de parts sociales; et
- M. Spyridon Spyropoulos: 105.000 (cent cinq mille) parts sociales.

(ci-après collectivement les «Associés»).

Le notaire acte que les 2.105.000 (deux millions cent cinq mille) parts sociales représentant la totalité du capital social de la Société sont représentées, de telle sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur les résolutions prises ci-après.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de reclasser toutes les parts sociales de la Société en deux catégories de parts sociales, les parts sociales de catégorie A et les parts sociales de catégorie B, comme suit:

- 2.000.000 (deux millions) de parts sociales de catégorie A détenues par OCM Luxembourg EPF III S.à r.l.; et
- 105.000 (cent cinq mille) parts sociales de catégorie B détenues par M. Spyridon Spyropoulos.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et décisions qui précèdent, il est décidé de modifier les statuts de la société comme suit:

"STATUTS

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents Statuts et les lois luxembourgeoises en vigueur, en particulier par la Loi.

Art. 2. La dénomination de la Société est «OCM Luxembourg EPF III Elix Holdings S.à r.l.».

Art. 3. L'objet de la Société est:

(1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;

(2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;

(3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

(4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

(5) D'octroyer à ses Affiliés tous concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un tiers-prêteur des Affiliés);

(6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée;

(7) De manière générale, de faire toute chose que la Société juge circonstanciel ou favorable à la réalisation des objets décrits ci-dessus ou à l'un d'entre eux.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les domaines décrits ci-dessus et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La Société a son siège social établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la ville de Luxembourg-Ville par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - parts sociales

Art. 8. Le capital social de la Société est fixé à 21.050 USD (vingt et un mille cinquante dollars américains) et représenté par:

- 2.000.000 (deux millions) de Parts Sociales de Catégorie A; et

- 105.000 (cent cinq mille) Parts Sociales de Catégorie B.

Les liquidités, le capital, les fonds, les instruments, droits, rétributions ou autres actifs, qui sont disponibles pour être distribués ou payés au détenteur de Parts Sociales de Catégorie A (ou ses Affiliés) et au détenteur de Parts Sociales de Catégorie B dans le cadre d'un Rendement du Capital (les «Fonds Disponibles») seront distribués comme suit:

(1) en premier lieu, chaque Part Sociale de Catégorie B donne droit à son détenteur de recevoir une partie des Fonds Disponibles, obtenue en divisant (i) la Proportion Pertinente des Fonds Disponibles (ii) par le nombre de Parts Sociales de Catégorie B émises (le «Droit au Rendement du Capital des Parts Sociales de Catégorie B»); et

(2) en second lieu, le restant des Fonds Disponibles sera versé au détenteur de Parts Sociales de Catégorie A (ou ses Affiliés).

Sauf disposition contraire prévue dans les présents Statuts, le montant du capital social peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient.

Art. 10.

(1) Transferts de Parts Sociales

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément préalable donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Sans préjudice du paragraphe précédent, un associé ne peut transférer une partie ou la totalité de ses parts sociales qu'avec l'accord préalable du conseil de gérance, sauf en cas de (i) Transferts Autorisés ou de transferts autorisés en application des présents Statuts, (ii) les transferts effectués dans le cadre de Cessions avec Droit/Obligation de Sortie, une Cession Publique ou une Offre Publique, et (iii) les transferts entre associés.

Sans préjudice du premier paragraphe du présent article 10 (1), un associé peut transférer ses parts sociales à un de ses Affiliés Cessionnaires, à condition que cet Affilié Cessionnaire (i) adhère et devienne partie au Pacte d'Associés conclu entre les associés existants, et (ii) qu'il s'engage envers la Société à, dans le cas où il cesserait d'être un Affilié Cessionnaire du cédant, retransférer les parts sociales au cédant ou à un autre Affilié Cessionnaire du cédant avant de ne plus être un Affilié Cessionnaire du cédant et, dans l'attente de ce transfert, qu'il n'exercera aucun droit de vote attachés à ses parts sociales (le "Transfert Autorisé").

En outre, les dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sont applicable.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

(2) Cession avec Droit/Obligation de Sortie

Si le détenteur de Parts Sociales de Catégorie A souhaite céder à un Tiers (le «Cessionnaire du Droit/Obligation de Sortie») ses Parts Sociales de Catégories A, ses Prêts d'Associé ou autres instruments (les «Instruments de Droit/Obligation de Sortie»), le détenteur de Parts Sociales de Catégorie A devra, préalablement à mais en prévision de cette cession, considérer une telle cession comme étant une «Cession avec Droit/Obligation de Sortie» conformément aux dispositions du présent article 10 (2), auquel cas le détenteur de Parts Sociales de Catégorie B devra être considéré aux fins de ladite cession comme le «Cédant du Droit/Obligation de Sortie». Le détenteur de Parts Sociales de Catégorie B devra prendre toutes les mesures raisonnablement exigées par le détenteur de Parts Sociales de Catégorie A dans le cadre de cette Cession avec Droit/Obligation de Sortie, tel que prévu au présent article 10 (2).

Si la Cession avec Droit/Obligation de Sortie, n'entraîne pas un Changement de Contrôle de la Société, le détenteur de Parts Sociales de Catégorie A obligera le détenteur de Parts Sociales de Catégories B à participer à la Cession avec Droit/Obligation de Sortie, en exigeant le transfert d'une (1) (ou plusieurs, au choix du détenteur de Parts Sociales de Catégorie B) de ces Parts Sociales de Catégorie B soit au:

- détenteur de Parts Sociales de Catégorie A ou ses Affiliés; ou
- Cessionnaire du Droit/Obligation de Sortie.

Si la Cession avec Droit/Obligation de Sortie, entraîne un Changement de Contrôle de la Société, le détenteur de Parts Sociales de Catégorie A obligera le détenteur de Parts Sociales de Catégorie B à participer à la Cession avec Droit/Obligation de Sortie, en exigeant le transfert de ses Parts Sociales de Catégorie B restantes à toute personne désignée par le détenteur de Parts Sociales de Catégorie A.

La contrepartie de la cession des Parts Sociales de Catégorie B effectuée en application de l'article 10 (2), correspondra au Droit au Rendement du Capital des Parts Sociales de Catégorie B, tel que définit à l'article 8 ci-dessus et sera payé soit:

- dès que possible suite à la réception par le détenteur de Parts Sociales de Catégorie A de la contrepartie de la Cession avec Droit/Obligation de Sortie, lorsque la contrepartie devra être versé au détenteur de Parts Sociales de Catégorie A ou à un de ses Affiliés conformément aux dispositions du présent article 10 (2); ou

- en même temps que la réception par le détenteur de Parts Sociales de Catégorie A de sa contrepartie de la Cession avec Droit/Obligation de Sortie, lorsque la contrepartie devra être versé au détenteur de Parts Sociales de Catégorie B conformément aux dispositions du présent article 10 (2).

Le détenteur de Parts Sociales de Catégorie A devra notifier la Cession avec Droit/Obligation de Sortie aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie A au moins 15 (quinze) Jours Ouvrables avant la réalisation de la Cession avec Droit/

Obligation de Sortie («Notification du Droit/Obligation de Sortie»). Une telle Notification du Droit/Obligation de Sortie devra mentionner en des termes raisonnablement détaillés, l'identité du (des) potentiels Tiers cessionnaire(s), le nombre des Instruments de Droit/Obligation de Sortie devant être cédés, le prix de cession (y compris les détails sur toute contrepartie en nature) et toutes autres conditions applicables à la Cession avec Droit/Obligation de Sortie, y compris des copies de tout accord définitif disponible à ce moment.

(3) Droits de préemption

La décision de proposer aux associés une nouvelle émission de parts sociales demeure à la seule discrétion du conseil de gérance et est soumise au consentement écrit des détenteurs de Parts Sociales de Catégorie A et aux dispositions applicables de la Loi. Pour l'émission de Parts Sociales de Catégorie B, le consentement des détenteurs de Parts Sociales de Catégorie B est également requis. Sans préjudice de ce qui précède et sauf disposition contraire dans les présents Statuts, chaque émission de nouvelles parts sociales par la Société (que ce soit en numéraire ou moyennant une contrepartie en nature) est soumise au droit de préemption de chaque associé lui permettant de souscrire un nombre de nouvelles parts sociales équivalant à son Pourcentage de Pro Rata dans toute catégorie de nouvelles parts sociales («Droit de Préemption»). Le Droit de Préemption s'exerce au même prix pour tout Associé, tel que déterminé au présent article 10 (3) et dans les mêmes conditions d'émission de ces parts sociales.

Au moins 10 (dix) Jours Ouvrables avant l'émission de nouvelles parts sociales, la Société devra notifier par écrit aux associés le nombre de nouvelles parts sociales pour chaque catégorie ou type qu'il est proposé d'émettre, la contrepartie que la Société émettrice prévoit de recevoir, et toutes autres conditions applicables à cette émission («Notification de Droit de Préemption»).

Lorsqu'un associé souhaite exercer son Droit de Préemption, il devra notifier une telle décision par écrit («Réponse de Droit de Préemption») au conseil de gérance dans les 10 (dix) Jours Ouvrables suivant la réception de la Notification de Droit de Préemption («Période d'Exercice»), en indiquant le nombre de parts sociales de chaque catégorie et type (le nombre de parts sociales ne saurait être supérieur à la totalité des nouvelles parts sociales d'une certaine classe ou un certain type proposé, multiplié par le Pourcentage de Pro Rata de chaque associé) auxquelles l'associé souhaite souscrire. Si un associé ne notifie pas de Réponse de Droit de Préemption, tel que prévu au présent article 10 (3), les nouvelles parts sociales pourront être émises à des conditions pas plus favorables et à un prix qui ne peut être inférieur au prix prévu dans la Notification de Droit de Préemption.

Toute émission de nouvelles parts sociales se fera à sa juste valeur de marché, qui sera évaluée sur la base convenue entre les associés, et en cas d'absence d'un tel accord, par un expert indépendant, nommé par la Société.

Le Droit de Préemption peut être exercé après une émission de parts sociales dans le cas où le conseil de gérance détermine de bonne foi qu'en raison de considérations commerciales et/ ou en raison d'exigences de liquidité de la Société ou de ses filiales, il serait dans le meilleur intérêt de la Société que l'émission s'effectue sur base d'une procédure accélérée («Offre en Souscription d'Urgence»). Toute Offre en Souscription d'Urgence demeure soumise au consentement écrit des détenteurs de Parts Sociales de Catégorie B.

Le Droit de Préemption ne saurait s'appliquer en cas d'émission de nouvelles parts sociales dans le cas où les associés, autres que ceux au profit desquels les parts sociales doivent être émises, renoncent à l'exercice de leur Droit de Préemption par écrit.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) par décision adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de même catégorie en proportion de sa participation dans le capital social ou de la catégorie de parts sociales concernée, représentée par ses parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Art. 12. Toute conversion de parts sociales d'une catégorie en parts sociales d'une autre catégorie sera décidée à l'occasion d'une assemblée générale extraordinaire ou par l'associé unique (selon le cas) selon les conditions requises pour la modification des Statuts. Pour éviter tout doute, toute conversion de Parts Sociales de Catégorie B en parts sociales d'une autre catégorie requière le consentement préalable du détenteur de Parts Sociales de Catégorie B.

Gérance

Art. 13. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés parmi une liste de candidats proposés par le(s) détenteur(s) de la majorité des Actions de Catégorie A (en

valeur), ou par l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut, «ad nutum» et à tout moment, révoquer ou remplacer tout gérant par une décision adoptée selon les conditions requises dans le paragraphe précédent.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le conseil de gérance peut proposer une Réorganisation Solvable conformément aux dispositions prévues par la Loi.

Vis-à-vis des Tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social de la Société dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) peut, au fur et à mesure, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) «ad hoc» qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

Art. 14. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, aura un vote prépondérant. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera présidé par un gérant présent et nommé à cette fonction. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation donnée par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 7 (sept) Jours Ouvrables avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance, auquel cas la signification d'une notification écrite est requis au moins 24 (vingt-quatre) heures avant un tel conseil de gérance.

Toute convocation devra spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

La réunion du conseil de gérance se tiendra valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Une convocation spécifique n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance qui se tiendront à l'heure et au lieu précisés dans d'une précédente résolution du conseil de gérance.

Tout gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer simultanément, à condition que la majorité des gérants ne peuvent assister à une réunion au cas où ils se trouvent dans le même pays étranger.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer si la majorité des gérants y est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants participant au conseil ou y étant représentés.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, qui est signé par le président ou par deux gérants conjointement. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par deux gérants conjointement.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans de tels cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul et même document, soit dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 15. Aucun gérant ne contracte en raison de ses fonctions d'obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 16. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'une assemblée générale n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas 1 (une) assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les 6 (six) mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 17. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites d'associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite convoquant une assemblée générale et indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) Jours Ouvrables avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) Jours Ouvrables avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Sauf disposition contraire dans les présents Statuts, les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles sont prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représenté.

L'associé unique exerce seule tous les pouvoirs dévolus par la Loi à l'assemblée des associés.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 18. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 19. Dès le 31 décembre de chaque année, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) (s'il en existe) et du (des) associé(s) envers la société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 20. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) Jours Ouvrables précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 21. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) aux comptes pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) nommés par l'assemblée générale des associées ou l'associé unique (selon le cas), parmi les membres inscrits au registre public des réviseurs d'entreprises agréés tenu par la Commission de Surveillance du Secteur Financier («CSSF»).

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 22. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil d'un dixième.

Après allocation des profits au compte de réserve légale, et sous réserve des dispositions obligatoires de la Loi, l'assemblée des associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peut décider à tout moment que l'excédent sera distribué aux associés conformément au système en cascade défini à l'article 8 ci-dessus. Les associés peuvent convenir d'autres règles de distribution conformément aux dispositions du Pacte d'Associé.

Art. 23. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts. Chaque distribution d'acompte sur dividendes devra s'effectuer conformément au système en cascade défini à l'article 8 ci-dessus.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.

Art. 25. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois-quarts du capital social devra désigner un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et leur rémunération.

Dans le cas d'une Réorganisation Solvable sous forme de liquidation volontaire de la Société, le(s) liquidateur(s) doit/doivent être choisi(s) parmi les membres du conseil de gérance.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés de la même manière que celle décrite dans le système en cascade défini à l'article 8 ci-dessus.

Frais

Art. 26. Le détenteur de Parts Sociales de Catégorie A fournit des services réguliers de conseil au Groupe et/ou à la Société afin d'assurer un rendement maximal des Affaires, et en contrepartie de ces services le Groupe versera au détenteur des Parts Sociales de Catégorie A des honoraires à condition normale de marché et le remboursement des frais comme convenu au fur et à mesure.

Le détenteur de Parts Sociales de Catégorie A a droit à un honoraire sur transaction concernant le refinancement du Groupe, la Cession des Affaires ou en raison d'une Offre Publique initiale (une "Sortie") équivalant à 1-2% de la valeur d'entreprise du Groupe à la date de la Sortie.

Loi applicable

Art. 27. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Définitions

Art. 28. Pour les besoins de ces Statuts, sauf indication contraire, les définitions suivantes sont applicables:

«Affaires» signifie les affaires de la Société et des filiales de la Société.

«Affilié» signifie à l'égard de toute entité, une entité:

- (a) Contrôlant directement ou indirectement;
- (b) Contrôlée par; ou
- (c) sous le Contrôle commun direct ou indirect avec cette entité.

«Affilié Cessionnaire» signifie:

(a) par rapport à un associé n'étant pas une personne physique, tout Affilié d'une telle personne; et

(b) par rapport à tout associé étant personne physique, toute société, société à responsabilité limitée, société en commandite, société coopérative, association, fondation, entité commerciale ou toute autre entité juridique, directement ou indirectement détenue à 100% par cet associé.

«associés» signifie les détenteurs de parts sociales de la Société.

«Capital Investi» signifie tout montant investi en numéraire par les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie A ou ses Affiliés, dans le Groupe (incluant mais pas limité à, les parts sociales et les Prêts d'Associé).

«Cédant du Droit/Obligation de Sortie» a la signification qui lui est attribuée à l'article 10 ci-dessus.

«Cession avec Droit/Obligation de Sortie» a la signification qui lui est attribuée à l'article 10 ci-dessus.

«Cessionnaire du Droit/Obligation de Sortie» a la signification qui lui est attribuée à l'article 10 ci-dessus.

«Cession Publique» signifie une Offre Publique ou toute cession de parts sociales de la Société ou de toute Société du Groupe cotée sur un marché de titres, et selon le cas, effectuée moyennant un courtier, agent, ou autre acteur du marché conformément aux réglementations financières du pays visé.

«Changement de Contrôle» a lieu lorsque le détenteur de Parts Sociales de Catégorie A ou de ses Affiliés cessent de détenir des parts sociales, Prêts d'Associé ou tout autre intérêt économique dans toute Société du Groupe à la suite duquel un Rendement du Capital peut être payé.

«Changement Défavorable» signifie une variation des droits ou intérêts économiques de tout associé lorsque:

(a) les droits d'un tel associé (pris dans leur intégralité et y compris le Pacte d'Associés) sont défavorablement affectés immédiatement à la suite de cette variation par rapport aux droits détenus immédiatement avant cette variation (sous réserve que (i) si l'effet défavorable sur les droits d'un tel associé n'est pas important, et (ii) a un effet égale sur les droits de l'autre associé (et ses Affiliés, s'ils détiennent des intérêts dans le Groupe) (pris dans leur intégralité et y compris le Pacte d'Associés) le changement ne sera pas considéré comme constituant un Changement Défavorable); ou

(b) la valeur économique des instruments détenus par l'associé immédiatement à la suite de cette variation est inférieure à la valeur des instruments détenus immédiatement avant cette variation (étant entendu que la valeur économique des instruments signifie le droit économique et la valeur économique des instruments pris dans leur intégralité).

«Contrôle» signifie:

(a) dans le cas d'une personne morale, la possession de ou la capacité à diriger:

i. la majorité des parts sociales émises conférant le droit de vote pour la nomination des gérants (ou des personnes analogues);

ii. la nomination ou révocation des gérants ayant la majorité des droits de vote pouvant être exercés lors des réunions des gérants pour toutes ou presque toutes les décisions;

iii. la majorité des droits de vote pouvant être exercés lors de l'assemblée générale des associés sur toutes ou une presque toutes les décisions; or

(b) dans le cas de toute autre personne, la possession de ou la capacité à diriger une majorité des droits de vote dans cette personne; ou

(c) dans le cas d'une personne morale ou toute autre personne, la possession directe ou indirecte de ou la capacité à diriger directement ou indirectement l'administration financière et opérationnelle et les politiques (que ce soit au moyen de la détention des parts sociales votantes, d'une convention de gestion ou de conseil, d'un contrat, d'un agent ou de toute autre manière),

et «Contrôlé(e)» et «Contrôlant» doivent être compris en ce même sens.

«Droit au Rendement sur le Capital des Parts Sociales de Catégorie B» a la signification qui lui est attribuée à l'article 8 ci-dessus.

«Droit de Prémption» a la signification qui lui est attribuée à l'article 10 ci-dessus.

«Capitaux Propres» signifie:

(a) le montant de tout Capital Investi qui a été investi après le 30 juin 2015; moins

(b) le montant de tout Rendement du Capital versé dans les dix mois précédents la date de l'investissement moyennant le Capital Investi, mais ne comprenant pas tous les Rendements sur le Capital versés avant le 30 juin 2015,

sous réserve que:

(a) aucun montant du Capital Investi ne doit être ajouté plus d'une fois aux fins du présent calcul;

(b) aucun montant du Rendement du Capital ne doit être déduit plus d'une fois aux fins du présent calcul;

(c) les Rendements du Capital déduits conformément au point (b) sont comptabilisés par ordre chronologique, i.e. le plus ancien en premier; et

(d) tout Rendement du Capital (en son intégralité ou en partie) qui, en cas de déduction effectuée conformément au point (b) réduisant les Capitaux Propres à un valeur inférieure à zéro, ne devra être déduite et devra être maintenue en vue de la déduire lors d'un future calcul des Capitaux Propres, lorsque le Capital Investi est investi dans les six mois suivants le Rendement du Capital ainsi maintenu.

«Entreprise du Groupe» signifie la Société et toutes les filiales de la Société et «Membre du Groupe» ou «Société du Groupe» doivent être interprétés en conséquence.

«Fonds Disponibles» a la signification qui lui est attribuée à l'article 8 ci-dessus.

«Instruments de Droit/Obligation de Sortie» a la signification qui lui est attribuée à l'article 10 ci-dessus.

«Investissement Supplémentaire» signifie toutes les liquidités investies dans la Société par le détenteur de Parts Sociales de Catégorie B, que ce dernier pourra investir en échange de l'émission de nouvelles Parts Sociales de Catégorie B ou autres instruments, sous réserve que ces investissements additionnels soient convenus entre le détenteur de Parts Sociales de Catégorie B et le détenteur de Parts Sociales de Catégorie A.

«Jour Ouvrable» signifie un jour, à l'exception du Samedi, Dimanche ou des jours fériés, durant lequel les banques sont généralement ouvertes au Grand-Duché de Luxembourg. Si un délai de notification donné ou un délai d'action devrait expirer un jour qui n'est pas un jour ouvrable, alors le délai est automatiquement étendu au premier jour ouvrable qui suit.

«Notification de Droit de Prémption» a la signification qui lui est attribuée à l'article 10 ci-dessus.

«Groupe» signifie l'ensemble des Sociétés du Groupe.

«Loi» signifie la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

«Notification du Droit/Obligation de Sortie» a la signification qui lui est attribuée à l'article 10 ci-dessus.

«Offre en Souscription d'Urgence» a la signification qui lui est attribuée à l'article 10 ci-dessus.

«Offre Publique» signifie une offre publique et cession de parts sociales de la Société ou toute Société du Groupe, conformément à une inscription effective ou une cotation effective ou une qualification sur un marché financier dans le respect des exigences applicables.

«Réponse de Droit de Prémption» a la signification qui lui est attribuée à l'article 10 ci-dessus.

«Pacte d'Associés» signifie tout pacte d'associés relatif à la Société, tel qu'il peut être conclu pas associés, et tel que modifié au fur et à mesure.

«parts sociales» signifie les parts sociales de tout type émises au fur et à mesure par la Société, indépendamment de leur catégorie.

«Parts Sociales de Catégorie A» signifie les parts sociales de catégorie A d'une valeur de 0,01 USD (un centième de dollar américain) chacune, émises par la Société.

«Parts Sociales de Catégorie B» signifie les parts sociales de catégorie B d'une valeur de 0,01 USD (un centième de dollar américain) chacune, émises par la Société.

«PECs» signifie tout certificat de capitaux préférentiels («preferred equity certificate») émis par le Groupe aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie A ou au leurs Affiliés.

«Période d'Exercice» a la signification qui lui est attribuée à l'article 10 ci-dessus.

«Pourcentage de Pro Rata» signifie, à l'égard de tout associé, un pourcentage égal à (i) une fraction, (x) le numérateur devant être égal au nombre de parts sociales détenues par les associés à une date déterminée, et (y) le dénominateur qui doit être égal à la totalité des parts sociales émises à une date déterminée, multipliée par (ii) 100.

«Prêt d'Associé» signifie tout prêt accordé au Groupe par le détenteur de Parts Sociales de Classe A ou ses Affiliés sous quelque forme que ce soit (y compris les PECs) mais excluant tout prêt accordé par une Entreprise du Groupe à une autre Entreprise du Groupe.

«Proportion Pertinente» signifie:

(a) 1.500.000 EUR plus tout Investissement Supplémentaire; divisé par

(b) 159.963.373,21 EUR plus les Capitaux Propres et plus tout Investissement Supplémentaire.

«Rendement du Capital» signifie (i) tout paiement (en espèces ou en nature, incluant sans s'y limiter toute dividende ou distribution, ou paiement ou remboursement des Prêts d'Associé ou d'intérêts) fait aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie A ou leur Affiliés et/ou aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie B par toute Société du Groupe, et (ii) toute contrepartie reçue par les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie A ou leurs Affiliés et/ou par les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie B en raison de la cession à un Tiers de parts sociales, Prêts d'Associé et tout autre instrument émis une Société du Groupe.

«Réorganisation Solvable» signifie toute réorganisation solvable de toute Société du Groupe, y compris moyennant la recapitalisation, le transfert ou la cession des parts sociales ou d'actifs, ou la contribution d'actifs et/ou de passifs, ou toute liquidation, émission, conversion, partage, redénomination ou échange de parts sociales ou d'autres instruments, migration d'entité, formation d'une entité, ou toute autre transaction ou groupe de transactions liées (ne résultant pas en un Changement de Contrôle de la Société, pour chacune d'entre elles), dans le cadre de laquelle:

1. tous les détenteurs de parts sociales de la même catégorie dans la Société se voit proposés la même contrepartie; et
2. les droits et intérêts économiques de chaque associé qui font pas l'objet d'un Changement Défavorable.

«Société» signifie OCM Luxembourg EPF III Elix Holdings S.à r.l, une société privée à responsabilité limitée régie par les présents Statuts.

«Statuts» signifie les présents statuts de la Société, tels que modifiés au fur et à mesure.

«Sortie» a la signification qui lui est attribuée à l'article 26 ci-dessus.

«Tiers» signifie toute personne qui n'a pas la qualité d'associé, ou d'un Affilié de ce dernier.

«Transfert Autorisé» a la signification qui lui est attribuée à l'article 10 ci-dessus.

«Vente des Affaires» signifie le transfert de parts sociales impliquant un Changement de Contrôle de la Société ou un transfert de la totalité ou d'une partie substantielle des actifs de la Sociétés ou de toute Société du Groupe.»

Dont acte, fait et passé à Pétange, à la date qu'en tête des présentes.

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été ajournée.

Le document ayant été lu au mandataire, ce dernier a signé avec nous, notaire, le présent acte Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare que sur demande de la personne comparante, les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 novembre 2015. Relation: EAC/2015/25410. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015192908/1061.

(150216405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2015.

Patron Lepo II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 123.339.

In the year two thousand and fifteen, on the nineteenth of November.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Patron Lepo S.à r.l., a company having its registered office on 6, avenue Pasteur, L-2310 Grand Duchy of Luxembourg, registered at the trade and companies register of the Grand Duchy of Luxembourg under the number B 122.951,

hereby represented by Mrs Isabel DIAS, private employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg on November 17th, 2015.

The proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party, represented as stated above, is the only shareholder (the "Sole Shareholder") of "Patron Lepo II S.à r.l." a "société à responsabilité limitée", with registered office in L-2310 Luxembourg, 6, Avenue Pasteur, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 123.339 (the "Company") incorporated by deed of Maître André Schwachtgen, notary then residing in Luxembourg, on December, 15th 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 339 dated March 9th, 2007. The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary then residing in Luxembourg, on April 25th, 2008, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1377 dated June 4th, 2008.

All the five hundred (500) shares of the Company with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, representing the entire subscribed capital of the Company amounting to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) are duly present or represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda. The Sole Shareholder present or represented declares that it has had due notice of, and have been duly informed of the agenda prior to the Meeting.

The agenda of the meeting is the following:

- 1) Decision to liquidate the Company;
- 2) Full and entire discharge to the managers of the Company;
- 3) Appointment of a liquidator and definition of his responsibilities;
- 4) Appointment of the auditor;
- 5) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The Sole Shareholder decides to dissolve the Company and to voluntary put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to acknowledge, approve, ratify and adopt as the actions of the Company the actions taken by the Managers of the Company for the period beginning at the date of the incorporation of the Company and ending at the date hereof, to waive any claim which the Company may have against the Managers of the Company arising as a result of their management of the Company, and to grant them discharge for the accomplishment of their mandate until the date hereof.

Third resolution

The Sole Shareholder appoints as liquidator the société à responsabilité limitée "SWL S.à r.l.", with registered office at 45, rue des Scillas, L-2529 Howald, registered with the R.C.S. Luxembourg under number B 85.782 (the "Liquidator").

The Liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 and following of the co-ordinated law on commercial companies of August 10th, 1915 (the "Law"). The Liquidator can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorisation of the shareholders' meeting in the cases where it is required.

The Liquidator will be empowered to distribute the assets in specie and will be empowered to make an interim dividend to the Shareholders, which interim dividend may be affected by way of endorsement of any promissory note(s) in the possession of the Company to the Shareholders.

The Liquidator is dispensed from keeping an inventory and can refer to the accounts of the Company.

The Liquidator can, under its own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxies parts of its powers which will be defined and for the duration fixed by itself.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint INTERAUDIT, a private limited company (société à responsabilité limitée) organized under the laws of Luxembourg, with registered office at 37, rue des Scillas, L-2529 Howald, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 29.501, as auditor, in relation to the voluntary liquidation of the Company.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a German translation and that in case of any divergence between the English and the German text, the English text shall be prevailing.

WHEREOF, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the mandatory, he signed together with us the notary the present original deed.

Es Folgt die Deutsche Übersetzung

Im Jahre zweitausendundfünfzehn, am neunzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Patron Lepo S.à r.l., eine nach luxemburgischem Recht errichtete Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), eingetragen im Handelsregister des Großherzogtums Luxemburg unter B 122.951,

Hier vertreten durch Frau Isabel DIAS, Privatangestellte, beruflich wohnhaft in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, gemäß einer Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg unter Privatschrift, am 17. November 2015,

welche Vollmacht, "ne varietur" paraphiert durch den Bevollmächtigten und dem Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt um mit Ihr einregistriert zu werden.

Der Komparent ist der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "Patron Lepo II S.à r.l.", nach Luxemburger Gesetz, mit Sitz in 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, eingetragen im Luxemburger Handelsregister unter der Nummer B 123.339, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar André Schwachtgen, mit damaligem Amtssitz im Großherzogtum Luxemburg, am 15. Dezember 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 339 vom 9. März 2007. Die Satzung der Gesellschaft wurde abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Joseph ELVINGER, mit damaligem Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, am 25. April 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1377 vom 4. Juni 2008.

Alle fünfhundert (500) Anteile der Gesellschaft mit einem Nennwert von fünfundzwanzig Euro (EUR 25.-) per Anteil, welches das gesamte Kapital darstellt welches sich auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500.-) beläuft, sind anwesend oder rechtmäßig vertreten, so daß die außerordentliche Generalversammlung rechtmäßig ist und rechtmäßig über die Punkte entscheiden kann welche in der Tagesordnung aufgeführt sind

Der alleinige Gesellschafter, wie vertreten, erklärt, dass er Kenntnis von der Tagesordnung gehabt hat, und ordnungsgemäß über die Tagesordnung vor der Sitzung informiert worden ist.

Der Komparent, vertreten wie vorgenannt, das gesamte Kapital vertretend, berät alsdann über folgende Tagesordnung:

Tagesordnung

1. Beschluss die Gesellschaft aufzulösen;
2. Entlastung an die Geschäftsführer der Gesellschaft.
3. Ernennung eines Liquidators und Festsetzen der Befugnisse des Liquidators;
4. Ernennung eines Prüfungskommissars;
5. Verschiedenes.

Der alleinige Gesellschafter fasst alsdann folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter fasst den Beschluss, die Gesellschaft aufzulösen und in Liquidation zu setzen. (freiwillige Liquidation).

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst alle Handlungen der Geschäftsführer zur Kenntnis zu nehmen, anzuerkennen, zu bestätigen und anzunehmen als Handlungen der Gesellschaft, dies seit der Gesellschaftsgründung bis zum heutigen Datum, auf jeden Anspruch zu verzichten, den die Gesellschaft gegen die Geschäftsführer der Gesellschaft haben kann, die infolge ihres Managements der Gesellschaft entstanden ist, und ihnen Entlastung für die Vollendung ihres Mandats bis zum heutigen Datum zu bewilligen.

Dritter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter bestellt die Gesellschaft mit beschränkter Haftung „SWL S.à r.l.“, mit Sitz in 45, rue des Scillas, L-2529 Howald, eingetragen im Handelsregister in Luxemburg unter der Nummer B 85.782 zum Liquidator (der „Liquidator“).

Der Liquidator hat die in Artikel 144 ff des koordinierten Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 (das „Gesetz“) aufgeführten umfassenden Befugnisse. Der Liquidator kann ferner alle in Artikel 145 des Gesetzes vorgesehenen Urkunden, sofern dies erforderlich ist, ohne vorherige Genehmigung der Gesellschafterversammlung errichten.

Der Liquidator wird zur Verteilung des Sachvermögens ermächtigt und wird zur Ausschüttung einer Zwischendividende an die Gesellschafter auszuschütten; diese Zwischendividende kann von der Anerkennung eines oder mehrerer Schuldscheine gegen die Gesellschafter betroffen sein, die im Besitz der Gesellschaft sind.

Der Liquidator ist von der Führung einer Inventarliste befreit und kann sich auf die Konten der Gesellschaft beziehen.

Der Liquidator kann in eigener Verantwortung und für bestimmte festgelegte Tätigkeiten Teile seiner Befugnisse an eine oder mehrere Vollmachtinhaber delegieren, die für die darin festgelegte Dauer gelten.

Die Versammlung beschließt ferner, den Liquidator zu ermächtigen und ihm die Befugnis zu verleihen, den Gesellschaftern der Gesellschaft nach seinem alleinigen Ermessen Vorauszahlungen des Liquidationserlöses (boni de liquidation) in Übereinstimmung mit Artikel 148 des Gesetzes zukommen zu lassen.

Vierter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst INTERAUDIT, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Gesetz, mit Sitz in 27, rue des Scillas, L-2529 Howald, eingetragen im Handelsregister in Luxemburg unter der Nummer B 29.501 als Prüfungskommissar zu ernennen für die freiwillige Auflösung der Gesellschaft.

Der Unterzeichnete Notar, der die englische Sprache versteht und auch schreibt, fügt hiermit an, dass die erschienenen Personen eine deutsche Fassung der Satzungen der Englischen haben folgen lassen möchten.

Bei etwaigen Nichtübereinstimmungen der in die deutsche Sprache übersetzten Satzungen hat die englische Fassung Vorrang.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 20 novembre 2015. 2LAC/2015/26357. Reçu douze euros EUR 12,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2015.

Référence de publication: 2015192925/145.

(150215854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2015.

Nospelt Servinvest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 81.373.

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE DIX-HUIT NOVEMBRE

Par devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Nospelt Servinvest S.A., avec siège social à L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange, constituée par acte notarié du 27 mars 2001, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 937 du 30 octobre 2001.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné alors de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 13 juin 2013, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1901 du 6 août 2013.

L'assemblée est présidée par Madame Ina HASKAJ, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Françoise BRIANTAIS, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Corinne WEBER, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent, toutes issues sous forme nominative, sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les mille trois cent soixante (1.360) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'Assemblée Générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de liquidateur:

Monsieur Roger GREDEN, directeur de sociétés, né le 28 octobre 1953 à Arlon, et demeurant au 4A, rue de l'Ouest, à L-2273 Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 1.500.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite à la partie comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: I. HASKAJ, F. BRIANTAIS, C. WEBER, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 19 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/36596. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015192896/65.

(150215929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2015.

PHM Subco 19 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 171.757.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of October,
before Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARS:

PHM Holdco 19 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg trade and companies register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under registration number B 171719 (the Sole Shareholder),

represented by Alix van der Wielen, lawyer, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal;

The power of attorney, having been signed *ne varietur* by the proxyholder and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for registration purposes.

The Sole Shareholder, represented as stated above, requests the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder holds all the shares of PHM Subco 19 S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg trade and companies register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under registration number B 171757 (the Company). The Company was incorporated on 25 September 2012 pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary public residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Luxembourg official gazette (Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) (the Official Gazette) number 2630 of 24 October 2012. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Jacques Kessler, notary public residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, dated 25 september 2015, not yet published in the Official Gazette.

II. The Sole Shareholder exercises the powers of the general meeting of the Company, in accordance with article 67(1) the Luxembourg act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and wishes to pass resolutions on the following items:

1. Amendment of article 7 of the articles of association of the Company; and
2. Miscellaneous.

III. The Sole Shareholder hereby takes the following resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 7 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 7. Transfer of bearer shares.** Subject to the below, any transfer of shares in bearer form issued by the Company shall be made in accordance with the provisions of these Articles and any shareholders and/or securities holder agreement or arrangement which may exist from time to time between the shareholders of the Company or the shareholders of the Company's parent (to be hereinafter referred to as a "Shareholders' Arrangement").

Notwithstanding any provisions to the contrary provided for in these Articles or in any Shareholders' Arrangement, no provisions of the Articles and/or any Shareholders' Agreement (and in particular any transfer restrictions which may be contained therein from time to time) shall (i) prevent the granting of any security over the shares in bearer form issued by the Company nor (ii) apply to any transfer of the shares in bearer form issued by the Company to any person as a result of an enforcement of any pledge granted over such shares (hereinafter referred to as a "Pledge") pursuant to any pledge agreement (including without limitation, any transfer of the pledged shares to the pledgee, a successor, assign or nominee of the pledgee, any person designated by the pledgee to realise the pledged shares or any other person who may, from time to time, acquire the pledged shares following an enforcement of a Pledge).

A transfer of shares in bearer form shall be enforceable toward the Company and any third parties once it has been registered in the Register, in accordance with article 42(4) of the Companies Act.

Any and all interests or rights attaching or relating to the shares in bearer form issued by the Company shall be transferred along with any shares so transferred, whichever the method."

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxyholder of the Sole Shareholder, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same proxyholder of the Sole Shareholder and in case of divergences between the English and French versions, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this notarial deed.

This notarial deed, having been read to the proxyholder of the Sole Shareholder, who is known to the notary by his/her surname, name, civil status and residences, the said proxyholder of the Sole Shareholder signs the present deed together with the notary.

There follows a french translation of the text above

L'an deux mille quinze, le trentième jour d'octobre,

par devant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg,

COMPARAÎT:

PHM Holdco 19 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 171719 (l'Actionnaire Unique),

dûment représentée par Alix van der Wielen, juriste, ayant son domicile professionnel à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée;

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec lui.

L'Actionnaire Unique, dûment et valablement représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. L'Actionnaire Unique détient toutes les actions de PHM Subco 19 S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171757 (la Société). La Société a été constituée le 25 septembre 2012 suivant un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) numéro 2630, le 24 octobre 2012. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Jacques Kessler, notaire résidant à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, le 25 septembre 2015, non encore publié au Mémorial.

II. L'Actionnaire Unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale de la Société, en conformité avec l'article 67(1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et souhaite prendre des résolutions sur les points suivants:

1. Modification de l'article 7 des statuts de la Société; et
2. Divers.

III. L'Actionnaire Unique adopte par les présentes la résolution suivante:

Résolution unique

L'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 7 des Statuts de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 7. Cessions d'actions.** Sous réserve des dispositions ci-après, toute cession d'actions au porteur émises par la Société devra être effectuée conformément aux dispositions des présents Statuts et tout pacte ou convention d'actionnaires ou de détenteurs de titres qui pourrait exister de temps à autre entre les actionnaires et la Société ou entre les associés de la société mère de la Société (ci-après dénommés Pacte d'Actionnaire).

Nonobstant toute disposition contraire prévue par les présents Statuts ou par tout Pacte d'Actionnaire, aucune disposition des Statuts ou Pacte d'Actionnaire (et en particulier toute restriction à la cession d'action qui pourrait y figurer le cas échéant) ne devra (i) empêcher l'octroi de toute sûreté sur les actions au porteur émises par la Société ni (ii) s'appliquer aux cessions d'actions au porteur émises par la Société résultant de l'exécution de tout gage donné sur de telles actions (ci-après dénommé comme le Gage) à toute personne en vertu de tout contrat de gage (y compris, sans limitation, tout transfert des actions gagées au créancier gagiste, à un successeur, bénéficiaire ou intermédiaire, toute personne désignée par le créancier gagiste pour réaliser le gage sur les actions, ou toute autre personne qui pourrait, le cas échéant, acquérir les actions gagées suite à l'exécution d'un Gage).

Un transfert d'actions au porteur émises par la Société sera opposable à la Société et aux tiers dès qu'il aura été inscrit dans le Registre, conformément à l'article 42(4) de la Loi.

Tous les intérêts ou droits attachés ou en relation avec les actions au porteur émises par la Société seront transférés avec les actions ainsi transférées, quel que soit la méthode.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande du mandataire de l'Actionnaire Unique, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de l'Actionnaire Unique, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: van der Wielen, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 novembre 2015. Relation: EAC/2015/25896. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015192952/119.

(150216322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2015.

Patron Weghell V S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 124.592.

In the year two thousand and fifteen, on the nineteenth of November

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Patron Weghell Holding S.à r.l., a company having its registered office on 6, avenue Pasteur, L-2310 Grand Duchy of Luxembourg, registered at the trade and companies register of the Grand Duchy of Luxembourg under the number B 124.400,

hereby represented by Mrs Isabel DIAS, private employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg on 17th November 2015.

The proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party, represented as stated above, is the only shareholder (the “Sole Shareholder”) of “Patron Weghell V S.à r.l.” a “société à responsabilité limitée”, with registered office in L-2310 Luxembourg, 6, Avenue Pasteur, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 124.592 (the “Company”) incorporated by deed of Maître Martine Schaeffer, notary then residing in Remich, acting in replacement of Maître André Schwachtgen, notary then residing in Luxembourg, on 2 February 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 735 dated 27 April 2007. The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary then residing in Luxembourg, on 25th, April 2008, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1377 dated 4th June 2008.

All the five hundred (500) shares of the Company with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, representing the entire subscribed capital of the Company amounting to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) are duly present or represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda. The Sole Shareholder present or represented declares that it has had due notice of, and have been duly informed of the agenda prior to the Meeting.

The agenda of the meeting is the following:

- 1) Decision to liquidate the Company;
- 2) Full and entire discharge to the managers of the Company;

- 3) Appointment of a liquidator and definition of his responsibilities;
- 4) Appointment of the auditor;
- 5) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The Sole Shareholder decides to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to acknowledge, approve, ratify and adopt as the actions of the Company the actions taken by the Managers of the Company for the period beginning at the date of the incorporation of the Company and ending at the date hereof, to waive any claim which the Company may have against the Managers of the Company arising as a result of their management of the Company, and to grant them discharge for the accomplishment of their mandate until the date hereof.

Third resolution

The Meeting appoints as liquidator the société à responsabilité limitée "SWL S.à r.l.", with registered office at 45, rue des Scillas, L-2529 Howald, registered with the R.C.S. Luxembourg under number B 85.782 (the "Liquidator").

The Liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 and following of the co-ordinated law on commercial companies of August 10th, 1915 (the "Law"). The Liquidator can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorisation of the shareholders' meeting in the cases where it is required.

The Liquidator will be empowered to distribute the assets in specie and will be empowered to make an interim dividend to the Shareholders, which interim dividend may be affected by way of endorsement of any promissory note(s) in the possession of the Company to the Shareholders.

The Liquidator is dispensed from keeping an inventory and can refer to the accounts of the Company.

The Liquidator can, under its own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxies parts of its powers which will be defined and for the duration fixed by itself.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The Meeting resolves to appoint INTERAUDIT, a private limited company (société à responsabilité limitée) organized under the laws of Luxembourg, with registered office at 37, rue des Scillas, L-2529 Howald, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 29.501, as auditor, in relation to the voluntary liquidation of the Company.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a German translation and that in case of any divergence between the English and the German text, the English text shall be prevailing.

WHEREOF, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the mandatory, he signed together with us the notary the present original deed.

Es Folgt die Deutsche Übersetzung

Im Jahre zweitausend und fünfzehn, am neunzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Patron Weghell Holding S.à r.l., eine nach luxemburgischem Recht errichtete Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), eingetragen im Handelsregister des Großherzogtums Luxemburg unter B 124.400,

hier vertreten durch Frau Isabel DIAS, Privatangestellte, mit Berufsanschrift in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxemburg,

aufgrund einer Vollmacht ausgestellt in Luxemburg, am ... November 2015.

Welche Vollmacht, nach "ne varietur" Zeichnung durch den Bevollmächtigten und den Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Komparent ist der einzige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "Patron Weghell V S.à r.l. ", nach Luxemburger Gesetz, mit Sitz in 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handelsregister

unter der Nummer B 124.592, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Martine Schaeffer, damals mit Amtssitz im Remich, handelnd in Vertretung von Notar André Schwachtgen, mit damaligem Amtssitz in Luxembourg, am 2. Februar 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 735 vom 27. April 2007. Die Satzung der Gesellschaft wurde abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Joseph Elvinger, mit damaligem Amtssitz im Luxembourg, am 25. April 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1375 vom 4. Juni 2008.

Der Komparent, vertreten wie vorgeannt, das gesamte Kapital vertretend, berät alsdann über folgende Tagesordnung:

Tagesordnung

1. Beschluss die Gesellschaft aufzulösen;
2. Entlastung an die Geschäftsführer der Gesellschaft.
3. Ernennung eines Liquidators und Festsetzen der Befugnisse des Liquidators;
4. Ernennung eines Prüfungskommissars;
5. Verschiedenes.

Der alleinige Gesellschafter fasst alsdann folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter fasst den Beschluss, die Gesellschaft aufzulösen und in Liquidation zu setzen (freiwillige Liquidation).

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst alle Handlungen der Geschäftsführer zur Kenntnis zu nehmen, anzuerkennen, zu bestätigen und anzunehmen als Handlungen der Gesellschaft, dies seit der Gesellschaftsgründung bis zum heutigen Datum, auf jeden Anspruch zu verzichten, den die Gesellschaft gegen die Geschäftsführer der Gesellschaft haben kann, die infolge ihres Managements der Gesellschaft entstanden ist, und ihnen Entlastung für die Vollendung ihres Mandats bis zum heutigen Datum zu bewilligen.

Dritter Beschluss

Die Versammlung bestellt die Gesellschaft mit beschränkter Haftung „SWL S.à r.l.“, mit Sitz in 45, rue des Scillas, L-2529 Howald, eingetragen im Handelsregister in Luxemburg unter der Nummer B 85.782 zum Liquidator (der „Liquidator“).

Der Liquidator hat die in Artikel 144 ff des koordinierten Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 (das „Gesetz“) aufgeführten umfassenden Befugnisse. Der Liquidator kann ferner alle in Artikel 145 des Gesetzes vorgesehenen Urkunden, sofern dies erforderlich ist, ohne vorherige Genehmigung der Gesellschafterversammlung errichten.

Der Liquidator wird zur Verteilung des Sachvermögens ermächtigt und wird zur Ausschüttung einer Zwischendividende an die Gesellschafter auszuschütten; diese Zwischendividende kann von der Anerkennung eines oder mehrerer Schuldscheine gegen die Gesellschafter betroffen sein, die im Besitz der Gesellschaft sind.

Der Liquidator ist von der Führung einer Inventarliste befreit und kann sich auf die Konten der Gesellschaft beziehen.

Der Liquidator kann in eigener Verantwortung und für bestimmte festgelegte Tätigkeiten Teile seiner Befugnisse an eine oder mehrere Vollmachtinhaber delegieren, die für die darin festgelegte Dauer gelten.

Die Versammlung beschließt ferner, den Liquidator zu ermächtigen und ihm die Befugnis zu verleihen, den Gesellschaftern der Gesellschaft nach seinem alleinigen Ermessen Vorauszahlungen des Liquidationserlöses (boni de liquidation) in Übereinstimmung mit Artikel 148 des Gesetzes zukommen zu lassen.

Vierter Beschluss

Der einzige Aktionär beschliesst INTERAUDIT, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Gesetz, mit Sitz in 27, rue des Scillas, L-2529 Howald, eingetragen im Handelsregister in Luxemburg unter der Nummer B 29.501 als Prüfungskommissar zu ernennen für die freiwillige Auflösung der Gesellschaft.

Der Unterzeichnete Notar, der die englische Sprache versteht und auch schreibt, fügt hiermit an, dass die erschienenen Personen eine deutsche Fassung der Satzungen der Englischen haben folgen lassen möchten.

Bei etwaigen Nichtübereinstimmungen der in die deutsche Sprache übersetzten Satzungen hat die englische Fassung Vorrang.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 20 novembre 2015. 2LAC/2015/26360. Reçu douze euros EUR 12,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2015.

Référence de publication: 2015192930/143.

(150215851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2015.

**SOF-10 Greenstar Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SOF-10 Starlight 23 EUR S.à r.l.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 193.764.

In the year two thousand fifteen, on the twenty fourth of November.

Before Us, Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SOF-10 Lux Master Co S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés under number B 186 115,

here represented by Mister Ben Broucher, private employee, residing professionally at L-9242 Diekirch, 4 rue Alexis Heck, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg under private seal on November 23rd, 2015,

Which proxy, signed “ne varietur” by the appearing party and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be registered at the same time with the registration authorities.

The appearing party is the shareholder of “SOF-10 Starlight 23 EUR S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée established in Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 193 764, incorporated by deed enacted by Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, on January 14, 2015, published with the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations on February 24, 2015 under number 511. The articles of incorporation have not been amended since.

The appearing party requested to the notary to enact:

That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Amendment of the registered name of the Company, to be changed into “SOF-10 Greenstar Lux S.à r.l.”;
2. Amendment of Article 1 of the Articles of Association of the Company to reflect such action;
3. Cancellation of the nominal value of the shares;
4. Conversion of the Company's share capital, from Euro currency into Norwegian Krone currency;
5. Increase of the share capital of the Company by a contribution in cash, so as to raise it up to NOK 150,000 (one hundred and fifty thousand Norwegian Krone), without issue of new shares;
6. Amendment of article 5.1 of the Articles of Association to reflect the hereabove changes;
7. Miscellaneous.

Then the sole shareholder took the following resolutions:

First resolution:

The sole shareholder resolves to change the name of the Company, from “SOF-10 Starlight 23 EUR S.à r.l.” into “SOF-10 Greenstar Lux S.à r.l.”.

Second resolution:

As a consequence of the foregoing resolution, the sole shareholder resolves to amend Article 1 of the Articles of Association, which will henceforth read as follows:

“ **Art. 1. Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name “SOF-10 Greenstar Lux S.à r.l.” (the “Company”), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915 on commercial companies as amended (the “Company Law”) and by the present articles of association (the “Articles”).”.

Third resolution:

The sole shareholder resolves to cancel the nominal value of the shares.

Fourth resolution:

The sole shareholder decides to convert with immediate effect the share capital of the Company from its current currency expressed in Euro currency (EUR) into the Norwegian Krone currency (NOK) on the basis of the exchange rate displayed on XE.COM on November 18, 2015 at 8.05 AM CET, according to which EUR 1 (one Euro) is the equivalent of NOK 9.255 (nine Norwegian Krone two hundred and fifty five). The amount of the share capital of the Company will consequently be fixed at NOK 115,692.79 (one hundred and fifteen thousand six hundred and ninety two point seventy nine Norwegian Krone).

Fifth resolution:

The sole shareholder decides to increase the share capital of the Company by an amount of NOK 34,307.21 (thirty four thousand three hundred and seven point twenty one Norwegian Krone) to NOK 150,000 (one hundred and fifty thousand Norwegian Krone) without issuance of new shares, but by increasing the par-value of each share.

The total amount of the increase, being thirty four thousand three hundred and seven point twenty one Norwegian Krone (NOK 34,307.21) has been allocated to the share capital account of the Company.

The proof of the existence and of the value of the Contribution in cash has been produced to the undersigned notary.

Sixth resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, the sole shareholder decides to amend article 5.1 of the Articles of Association and to give it the following wording:

“ Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate is set at NOK 150,000 (one hundred and fifty thousand Norwegian Krone) represented by 500 (five hundred) shares without any nominal value, each carrying one voting right in the General Meeting of the Shareholders.”

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

The amount of thirty four thousands three hundred and seven Norwegian Krone point twenty one (NOK 34,307.21) corresponds to the amount of three thousand seven hundred and six Euro and seventy two Eurocent (EUR 3,706.72) according to the exchange rate published on XE.COM on November 18th, 2015.

There being no further business, the meeting was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Diekirch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-quatrième jour du mois de novembre,

Par-devant Nous, Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg

A comparu

SOF-10 Lux Master Co S.à r.l., une société constituée et existante sous les lois du Luxembourg et ayant son siège au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 186 115,

ici représentée par Monsieur Ben Broucher, employé privé, demeurant professionnellement à L-9242 Diekirch, 4 rue Alexis Heck, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg le 23 novembre 2015,

Laquelle procuration, signée «ne varietur» par la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie déclare être l'associé unique de la société à responsabilité limitée «SOF-10 Starlight 23 EUR S.à r.l.» établie et ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 193 764, constituée suivant acte reçu par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch en date du 14 janvier 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 24 février 2015 sous le numéro 511. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis.

La partie comparante a requis le notaire d'acter comme suit:

Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de la dénomination sociale de la société, à changer en «SOF-10 Greenstar Lux S.à r.l.».
2. Modification de l'article 1 des statuts de la société en conséquence.
3. Annulation de la valeur nominale des parts sociales;
4. Conversion du capital social de la société de l'Euro à la Couronne Norvégienne;
5. Augmentation du capital social par un apport en numéraire pour le porter à NOK 150.000 (cent cinquante mille couronnes norvégiennes) sans émission de nouvelles parts sociales;
6. Modification de l'article 5.1 des statuts de la société afin de refléter les changements ci-dessus;
7. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, ce dernier a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associée unique décide de changer la dénomination sociale de la société, de «SOF-10 Starlight 23 EUR S.à r.l.» en «SOF-10 Greenstar Lux S.à r.l.».

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination «SOF-10 Greenstar Lux S.à r.l.» (la «Société»), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi») et par les présent statuts (les «Statuts»).».

Troisième résolution:

L'associé unique décide d'annuler la valeur nominale des parts sociales.

Quatrième résolution:

L'associé unique décide de convertir avec effet immédiat le capital social de la Société de l'Euro (EUR) à la Couronne Norvégienne (NOK) sur base du taux de conversion figurant sur le site internet XE.COM le 18 novembre 2015 à 8.05 CET, selon lequel EUR 1 (un euro) correspond à NOK 9,255 (neuf virgule deux cent cinquante-cinq couronnes norvégiennes). Le montant du capital social de la Société sera par conséquent fixé à NOK 115.692,79 (cent quinze mille six cent quatre-vingt-douze virgule soixante-dix-neuf couronnes norvégiennes).

Cinquième résolution:

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de NOK 34.307,21 (trente-quatre mille trois cent sept virgule vingt-et-un couronnes norvégiennes) par un apport en numéraire pour le porter de son montant actuel à NOK 150.000 (cent cinquante mille couronnes norvégiennes) sans émission de nouvelles parts sociales, mais en augmentant la valeur du pair comptable de chaque part sociale.

Le montant de l'augmentation de trente-quatre mille trois cent sept virgule vingt-et-un couronnes norvégiennes (NOK 34.307,21) a été alloué au capital social de la Société.

La preuve de l'existence et de la valeur de l'apport en cash a été donnée au notaire instrumentant.

Sixième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts pour lui donner le contenu suivant:

« Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à NOK 150.000 (cent cinquante mille couronnes norvégiennes) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales sans désignation de valeur nominale, chacune assortie d'un droit de vote à l'assemblée générale des associés».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

La somme de trente-quatre mille trois cent sept virgule vingt-et-un couronnes norvégiennes (NOK 34.307,21) correspond à la somme de trois mille sept cent six euros et soixante-douze centimes d'euros (EUR 3.706,72) conformément au taux de change publié sur XE.COM en date du 18 novembre 2015.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. BROUSCHER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 25 novembre 2015. Relation: DAC/2015/20090. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 27 novembre 2015.

Référence de publication: 2015192283/158.

(150215522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2015.

Stratos, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 172, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 66.942.

L'an deux mille quinze, le vingt-troisième jour du mois de novembre;

Pardevant Nous Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

A COMPARU:

Monsieur Claude TRUCHI, indépendant, né à Nice (France), le 7 décembre 1954, demeurant à L-2410 Luxembourg, 88, rue de Reckenthal.

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "STRATOS", établie et ayant son siège social à L-2440 Luxembourg, 172, rue de Rollingergrund, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 66942, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 13 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 20 du 14 janvier 1999,

et que les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors;

- Que le comparant est le seul associé actuel (l'"Associé Unique") de la Société et qu'il a pris la résolution suivante:

Première résolution

L'Associé Unique constate qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé du 30 juin 2015, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois "Avenue Business Consulting S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 25628, (actuellement encore inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous son ancienne dénomination sociale "BUSINESS CENTER S.à r.l."), a cédé son unique part sociale qu'elle détenait dans la Société à l'Associé Unique.

Cette cession de parts sociales est approuvée conformément à l'article 10 des Statuts et Monsieur Claude TRUCHI, pré-qualifié, en sa qualité de gérant, la considère comme dûment signifiée à la Société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

La part sociale cédée n'est représentée par aucun titre. Le cessionnaire susdit est propriétaire de la part sociale lui cédée à partir de la date de la cession.

Il a droit aux bénéfices à partir de la même date et est subrogé à partir de cette même date dans tous les droits et obligations attachés à la part sociale cédée.

Deuxième résolution

L'Associé Unique supprime la valeur nominale des cinq cents (500) parts sociales représentatives du capital social et constate qu'en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion du capital social en euro le capital de la Société s'élève actuellement à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros et soixante-huit Cents (12.394,68 EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

L'Associé Unique décide également de supprimer dans l'article 6 des Statuts toute référence relative à l'indication des associés et à la libération du capital au moment de la constitution.

Ledit article 6 se lira dorénavant comme suit:

“ **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros et soixante-huit Cents (12.394,68 EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

La Société peut, lorsque la gérance considère que cela est dans l'intérêt de la Société, racheter ses propres parts.

À moins que le rachat des parts soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la Société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par la gérance.”

Troisième résolution

Il est décidé de changer auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg l'adresse du comparant, eu égard à ses fonctions d'Associé Unique et gérant de la Société, comme indiqué ci-avant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de neuf cent soixante euros et l'Associé Unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. TRUCHI, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 23 novembre 2015. Relation: DAC/2015/19930. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 27 novembre 2015.

Référence de publication: 2015192297/71.

(150215202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2015.

Equinox Energy (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 190.482.

In the year two thousand and fifteen, on the seventeenth day of November before the undersigned, Maître Jean SECKLER, notary resident in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Equinox Energy (Lux) S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (RCS Luxembourg) under number B 190.482 (the Company).

THERE APPEARED:

- Neil Richardson, born on 24 January 1957 in Newcastle-upon-Tyne, with professional address at 16 Kensington Gate, London, Greater London, W8 5NA United Kingdom, (Shareholder 1); and

- Eleftherios Kapsogiorgos, born on 21 January 1976 in Athens, with professional address at Flat 20, 25 Cheyne Place, London, Greater London, SW3 4HJ United Kingdom, (Shareholder 2).

Shareholder 1 and Shareholder 2 are together referred to as the Shareholders and individually as a Shareholder.

The Shareholders are represented by Mr Max MAYER, employee, whose professional address is Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of two powers of attorney delivered to him.

After signature ne varietur by the authorised representative of the Shareholders and the undersigned notary, the powers of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The Shareholders, represented as set out above, have requested the undersigned notary to record the following:

1 That they are the Company's sole shareholders and that the Meeting is thus validly constituted and may deliberate on the items on the agenda, as set out below;

2 That the Company was incorporated on 2 September 2014, pursuant to a deed drawn up by Francis Kessler, then notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial) number 3187 of 31 October 2014. The Company's articles of association (the Articles) have not been amended since its incorporation;

3 That the agenda of the Meeting is as follows:

- 1 Amendment of the fifth paragraph of article 10 of the Articles; and
- 2 Miscellaneous.

4 That the Meeting has unanimously taken the following resolution:

Sole resolution

The Meeting resolves to amend the fifth paragraph of article 10 of the Articles which shall henceforth read as follows:

“The Company shall be bound towards third parties in all matters by the sole signature of one class B manager, by the joint signatures of one class A manager and one class B manager or by the sole signature of one manager delegated by the Board of Managers for a specific purpose.”

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with this deed are estimated at approximately EUR 1,050.-

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the Sole Shareholder that this deed is drawn up in English and French, and that in the case of discrepancies, the English version shall prevail.

Whereof this notarial deed is drawn up in Junglinster, on the date first stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the Sole Shareholder's authorised representative.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-septième jour du mois de novembre,

par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Equinox Energy (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12.500 et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés, sous le numéro B 190.482 (la Société).

ONT COMPARU:

- Neil Richardson, né le 24 janvier 1957 à Newcastle-upon-Tyne, avec adresse professionnelle à 16 Kensington Gate, Londres, Greater London, W8 5NA, Royaume-Uni, (l'Associé 1); and

- Eleftherios Kapsogiorgos, né le 21 janvier 1976 à Athènes, avec adresse professionnelle à Flat 20, 25 Cheyne Place, Londres, Greater London, SW3 4HJ, Royaume-Uni, (l'Associé 2).

L'Associé 1 et l'Associé 2 sont ci-après dénommés conjointement les Associés, et individuellement un Associé.

Les Associés sont représentés par Monsieur Max MAYER, employé, ayant son adresse professionnelle à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de deux procurations lui délivrées.

Après avoir été signées ne varietur par le mandataire de l'Associé en question et le notaire instrumentant, chaque procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1 Qu'ils sont les seuls associés de la Société et que l'Assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour reproduits ci-après;

2 Que la Société a été constituée le 2 septembre 2014, suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, alors notaire de résidence à Esch-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) numéro 3187 du 31 octobre 2014. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution;

3 Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

- 1 Modification du cinquième paragraphe de l'article 10 des Statuts; et
- 2 Divers.

4 Que l'Assemblée a unanimement pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associé Unique décide de modifier le cinquième paragraphe de l'article 10 des Statuts qui se lit désormais comme suit:

«La Société sera engagée envers les tiers pour toutes matières par la seule signature d'un gérant de classe B, par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B ou par la seule signature de l'un des membres du Conseil de Gérance spécialement autorisé par le Conseil de Gérance pour des tâches spécifiques».

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés à environ 1.050,- EUR

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare à la demande de l'Associé Unique, que le présent acte est rédigé en anglais et en français et qu'en cas de divergences, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture à haute voix faite par le notaire, celui-ci signe le présent acte avec le mandataire de l'Associé Unique.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 20 novembre 2015. Relation GAC/2015/10070. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015191822/94.

(150214963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2015.

Thor 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 118.221.

In the year two thousand and fifteen, on the twentieth day of November.

Before Us Maître Édouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared

Véronique Pourtier, residing in Luxembourg, as proxyholder on behalf of Excelitas Technologies Holding 1 B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), incorporated under the laws of the Netherlands, with its corporate seat in Amsterdam, the Netherlands, and its place of business at Prins Bernhardplein 200, 1097JB Amsterdam, the Netherlands, registered with the trade register under number 50926977, the liquidator of Qioptiq S.à r.l., a société à responsabilité limitée in liquidation, with registered office at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B111139 (the "Sole Shareholder"), pursuant to a proxy dated 20 November 2015, being the sole shareholder of "Thor 2 S.A.", a société anonyme having its registered office at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B118221 (the "Company"), incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, then notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, dated 27 July 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1781 of 22 September 2006.

I. The articles of association of the Company have been amended for the last time on 29 December 2006 by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, then notary residing in Sanem, published in the Mémorial number 987 of 26 May 2007.

II. The appearing party declared and requested the notary to record that the Sole Shareholder holds all five million (5,000,000) shares with a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each, so that the decisions can validly be taken on the following items:

Agenda

1. Decision to put the Company into liquidation and to dissolve it;

2. Appointment of Excelitas Technologies Holding 1 B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), incorporated under the laws of the Netherlands, with its corporate seat in Amsterdam, the Netherlands, and its place of business at Prins Bernhardplein 200, 1097JB Amsterdam, the Netherlands, registered with the trade register under number 50926977, as liquidator of the Company, determination of the powers of the liquidator and granting the largest powers and especially those determined by articles 144 and 145 and following of the Law of 10th August 1915 on commercial companies (as amended) to the liquidator by the Sole Shareholder of the Company.

After having carefully considered the documents mentioned here above, copies of which have been presented to the Sole Shareholder and will remain attached to this deed, the following resolutions were passed by the Sole Shareholder:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to put the Company into liquidation and to dissolve it (the Company subsisting for the sole purpose of the liquidation).

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to appoint as liquidator Excelitas Technologies Holding 1 B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), incorporated under the laws of the Netherlands, with its corporate seat in Amsterdam, the Netherlands, and its place of business at Prins Bernhardplein 200, 1097JB Amsterdam, the Netherlands, registered with the trade register under number 50926977, and to grant it the largest powers and particularly those set forth in articles 144 and following of the Law of 10th August 1915 on commercial companies (as amended).

The Sole Shareholder resolved to authorise the liquidator in advance to execute the acts and enter into the operations set forth in article 145 of the same law without any special authorisation, if such authorisation is required by law.

The liquidator is discharged by the Sole Shareholder to make an inventory and can simply refer to the documents of the Company.

It may, under its responsibility, for specific operations of contracts, delegate to one or more proxies part of its powers to determine.

The liquidator is authorised, with respect to the limits permitted by law, to proceed to the payment of any interim liquidation proceeds that it would consider appropriate.

All the items of the agenda have been resolved upon.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever are borne by the Company as a result of the above resolutions.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg on the day indicated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the appearing person, the English text shall prevail in case of any discrepancy between the English and the French texts.

This document having been read to the appearing person, who is known to the notary by its respective name, first name, civil status and residence, the said person signed this original deed with us, the notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingtième jour du mois de novembre.

Par-devant Nous, Maître Édouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

Véronique Pourtier, avocat, demeurant à Luxembourg, en tant que mandataire d'Excelitas Technologies Holding 1 B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), de droit néerlandais, dont le siège social se situe à Amsterdam et dont l'établissement principal se trouve à Prins Bernhardplein 200, 1097BJ Amsterdam, Pays-Bas, immatriculée au registre des sociétés néerlandais sous le numéro 50926977, agissant en tant que liquidateur de Qioptiq S.à r.l., une société à responsabilité limitée en liquidation, dont le siège social est situé au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés au Luxembourg sous le numéro B111139 (l'«Actionnaire Unique»), en vertu d'une procuration datée du 20 novembre 2015, étant l'actionnaire unique de «Thor 2 S.A.», une société anonyme dont le siège social est situé au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B118221 (la «Société»), constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 27 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1781 du 22 septembre 2006.

III. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 29 décembre 2006 par acte de Maître Jean-Joseph Wagner, alors notaire de résidence à Sanem, publié au Mémorial numéro 987 du 26 mai 2007.

IV. La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter que l'Actionnaire Unique détient l'ensemble des cinq millions (5.000.000) d'actions d'une valeur nominale de un euro et vingt-cinq centimes (EUR 1,25) chacune, de sorte que les décisions peuvent être prises valablement sur les points suivants:

Ordre du jour

1. Décision de mettre la Société en liquidation et de la dissoudre;

2. Nomination d'Excelitas Technologies Holding 1 B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), de droit Néerlandais, dont le siège social se situe à Amsterdam et dont l'établissement principal se trouve à Prins Bernhardplein 200, 1097BJ Amsterdam, Pays-Bas, immatriculée au registre des sociétés Néerlandais sous le numéro 50926977, en tant que liquidateur de la Société, détermination des pouvoirs du liquidateur et octroi des pouvoirs les plus larges et notamment de ceux énoncés dans les articles 144 et 145 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée) au liquidateur par l'Actionnaire Unique de la Société.

Après avoir attentivement examiné les documents mentionnés ci-dessus, dont une copie a été présentée à l'Actionnaire Unique et restera annexée au présent acte, l'Actionnaire Unique a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de mettre la Société en liquidation et de la dissoudre (la Société subsistant uniquement aux fins de la liquidation).

Seconde résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de nommer en tant que liquidateur Excelitas Technologies Holding 1 B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) de droit Néerlandais, dont le siège social se situe à Amsterdam et dont l'établissement principal se trouve à Prins Bernhardplein 200, 1097BJ Amsterdam, Pays-Bas, immatriculée au registre des sociétés Néerlandais sous le numéro 50926977, et de lui octroyer les pouvoirs les plus larges et notamment ceux énoncés dans les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

L'Actionnaire Unique a décidé d'autoriser le liquidateur à l'avance à signer les actes et conclure les opérations énoncées à l'article 145 de ladite loi sans autorisation spéciale, si la loi requiert cette autorisation.

Le liquidateur est dispensé par l'Actionnaire Unique de dresser un inventaire et peut simplement mentionner les documents de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spécifiques de contrats, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs à déterminer.

Le liquidateur est autorisé, dans les limites prescrites par la loi, à procéder au paiement de tout produit de liquidation intérimaire qu'il considérerait opportun.

Tous les points portés à l'ordre du jour ont fait l'objet d'une résolution.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit sont payables par la Société en raison des résolutions ci-dessus.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête du présent document.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la personne comparante, le texte anglais fera foi en cas de divergences entre les versions anglaise et française.

Après lecture faite du présent document à la personne comparante, qui est connue du notaire par son nom, prénom, état civil et résidence, ladite personne a signé le présent acte original avec nous, notaire.

Signé: V. POURTIER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 24 novembre 2015. Relation: DAC/2015/19889. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 25 novembre 2015.

Référence de publication: 2015192330/129.

(150214704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2015.

Teleflex Research S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 165.701.

In the year two thousand and fifteen, on the twentieth day of November;

Before Us Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Teleflex Life Sciences, an unlimited company incorporated under the laws of the Republic of Ireland, having its registered office at IDA Business & Technology Park, Dublin Road, Garrycastle, Athlone, Co. Westmeath, Ireland, with registration number 509459,

here represented by Peggy Simon, employee, with professional address at 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on November 10, 2015.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the party appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) established in Luxembourg under the name of “Teleflex Research S.à r.l.”, having its registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 165701 (hereafter the “Company”), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, notary in Echternach, on December 22nd, 2011, published in the “Memorial C - Recueil des Sociétés et Associations”, number 283 on February 2nd, 2012, and amended pursuant to a deed of the undersigned notary on September 26th, 2012, published in the “Memorial C - Recueil des Sociétés et Associations”, number 2635 on October 24th, 2012.

II. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares without nominal value.

III. The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one Euro (EUR 1.-) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to twelve thousand five hundred and one Euro (EUR 12,501.-) by the creation and issue of one (1) new share without nominal value vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon, Teleflex Life Sciences, prenamed, through its proxyholder, declares to subscribe to the new share to be issued and have it fully paid up in the amount of one Euro (EUR 1.-), along with the payment of the related share premium of one million nine hundred and eighty-seven thousand four hundred and ninety-nine Euro (EUR 1,987,499.-), by contribution in kind consisting of the conversion and subsequent termination of an unquestionable and immediately payable debt in the total amount of one million nine hundred and eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 1,987,500.-), owed by the Company to its sole shareholder (hereafter the “Contribution”), and resulting from a declaration of the receiver of the Contribution dated November 10th, 2015, as well as from a declaration of the contributor of the Contribution dated November 10th, 2015. A copy of the aforementioned declarations will remain annexed to the present deed.

Effective implementation of the contribution

The sole shareholder, through its proxyholder, declares that:

- it is the sole owner of the Contribution;
- the Contribution is free from any charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights;
- the Contribution is not the object of a dispute or claim;
- the Contribution is freely transferable with all the rights attached thereto, and;
- all formalities subsequent to the transfer of the Contribution required under any applicable law have or will be carried out in order for the contribution to be valid anywhere and towards any third party.

IV. Pursuant to the above resolutions, the first paragraph of article 6 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6. Subscribed Capital.** The share capital is set at twelve thousand five hundred and one Euro (EUR 12,501.-) represented by twelve thousand five hundred and one (12,501) shares without nominal value.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the party appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille quinze, le vingt novembre;

Par-devant Maître Henri BECK, notaire, résidant à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Teleflex Life Sciences, une société constituée selon les lois de République d'Irlande, ayant son siège social à IDA Business & Technology Park, Dublin Road, Garrycastle, Athlone, Co. Westmeath, Irlande, numéro d'enregistrement 509459,

représentée par Peggy Simon, employée, ayant son adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 10 novembre 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de «Teleflex Research S.à r.l.», ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165701 (ci-après la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, notaire à Echternach, en date du 22 décembre 2011, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, numéro 283 le 2 février 2012, et modifié par acte du notaire soussigné le 26 septembre 2012, publié au Mémorial C -Recueil des Sociétés et Associations numéro 2635 le 24 octobre 2012.

II. Le capital social de la Société est de douze mille cinq cents Euro (12.500,-EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sans valeur nominale.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant d'un Euro (1,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) à douze mille cinq cent un Euro (12.501,- EUR) par la création et l'émission d'une nouvelle part sociale sans valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Sur ce, Teleflex Life Sciences, prénommée, par son mandataire, déclare souscrire à la nouvelle part sociale et la libérer intégralement pour un montant d'un Euro (1,-EUR), ensemble avec le paiement d'une prime d'émission d'une valeur d'un million neuf cent quatre-vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf Euro (1.987.499,-EUR), par un apport en nature consistant en la conversion et l'effacement d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant total d'un million neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euro (1.987.500,- EUR) détenue par l'associé unique envers la Société (ci-après «l'Apport»), et résultant d'une déclaration des représentants de la société bénéficiaire de l'Apport datée du 10 novembre 2015 ainsi que d'une déclaration de l'apporteur de l'Apport datée du 10 novembre 2015. Une copie desdites déclarations demeurera annexée au présent acte.

Réalisation effective de l'apport

L'associé unique, par son mandataire, déclare que:

- il est seul propriétaire de l'Apport;
- l'Apport est libre de tout privilège, charge, option, hypothèque, gage ou de tout autre droit de tiers;
- l'Apport ne fait l'objet d'aucune contestation ou action en justice;
- l'Apport est librement transférable, avec tous les droits qui y sont attachés, et;
- l'ensemble des formalités, subséquentes au transfert de l'Apport, requises en vertu de toute loi applicable a été accompli ou sera accompli afin que l'apport soit valable en tout lieu et à l'égard de tout tiers.

IV. Suite aux résolutions susmentionnées, le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital Souscrit.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cent un Euro (12.501,- EUR) représenté par douze mille cinq cent une (12.501,) parts sociales sans valeur nominale.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 23 novembre 2015. Relation: GAC/2015/10129. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 27 novembre 2015.

Référence de publication: 2015192327/121.

(150215291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2015.

Weinberg Real Estate Partners #2 SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 171.445.

L'an deux mille quinze, le vingt-troisième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à, Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Mme Martha Michali, résidant professionnellement au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en qualité de mandataire de Weinberg Real Estate S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant un capital social de EUR 12.500 et dont le siège social se situe 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.907 (l'Associé-Gérant-Commandité),

agissant en sa qualité d'associé-gérant-commandité de la société Weinberg Real Estate Partners #2 S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171445 (la Société), constituée par un acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg, le 18 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2541 et numéro 2542 en date du 12 octobre 2012, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Edouard Delosch en date du 27 octobre 2015, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (les Statuts).

En date du 3 novembre 2015, l'Associé-Gérant-Commandité a pris des résolutions (les Résolutions) relatives à l'augmentation de capital de la Société, dont un extrait restera annexé au présent acte afin d'être enregistré auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant demande au notaire instrumentant de constater que:

I. La Société a été constituée sous forme d'une société en commandite par actions, conformément à l'acte de constitution acté par le notaire Martine Schaeffer.

II. A moins qu'il n'en soit spécifié autrement dans le présent acte, les termes et autres expressions en majuscule ont le sens qui leur est conféré dans les Statuts.

III. Le capital social de la Société est de trente-six millions quatre cent soixante-sept mille huit cent trente-huit euros (EUR 36.467.838,-) divisé en deux classes d'actions:

(i) six millions soixante-dix-sept mille neuf cent soixante-douze (6,077,972.-) Actions de Classe A, ayant une valeur nominale de six euros (EUR 6.-) chacune; et

(ii) une (1) Action de Classe B, ayant une valeur nominale de six euros (EUR 6.-).

IV. Conformément à l'article 6.5 des Statuts, l'Associé-Gérant-Commandité est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la constitution de la Société à émettre, conformément aux Appels de Tranche, jusqu'à concurrence de treize millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-quatre (13.333.334) Actions de Classe A, ayant une valeur nominale de six euros (EUR 6.-) chacune, dans les limites du capital autorisé indiqué à l'article 6.4 des statuts de la Société.

V. Conformément aux Résolutions, l'Associé-Gérant-Commandité a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de neuf cent cinquante-deux mille cinq cent soixante-six euros (EUR 952.566,-) de manière de le porter de son montant actuel de trente-six millions quatre cent soixante-sept mille huit cent trente-huit euros (EUR 36.467.838,-) à trente-sept millions quatre cent vingt mille quatre cent quatre euros (EUR 37.420.404,-), par l'émission de cent cinquante-huit mille sept cent soixante-et-une (158.761) nouvelles Actions de Classe A, ayant les mêmes droits que les Actions de Classe A existantes, d'une valeur nominale de six euros (EUR 6.-) chacune et intégralement libérées par apport en numéraire pour le montant entier.

VI. Dès lors le comparant déclare que l'Associé-Gérant-Commandité a accepté la souscription de toutes les nouvelles Actions de Classe A et que ces nouvelles actions ont été payées par des apports en numéraire tels que décrites dans les Résolutions. L'ensemble de cent cinquante-huit mille sept cent soixante-et-une (158.761) nouvelles Actions de Classe A de la Société ayant une valeur nominale de six euros (EUR 6.-), ont été complètement libérées par un paiement en espèce de neuf cent cinquante-deux mille cinq cent soixante-six euros (EUR 952.566,-) et ce montant a été mis à la libre disposition de la Société.

VII. En conséquence de ce qui précède, l'article 6 des Statuts est modifié comme suit:

« Art. 6. Capital social.

6.1 Le capital social de la Société est fixé à trente-sept millions quatre cent vingt mille quatre cent quatre euros (EUR 37.420.404, -), divisé en deux classes d'actions:

(i) six millions deux cent trente-six mille sept cent trente-trois (6.236.733,-) Actions de Classe A, ayant une valeur nominale de six euros (EUR 6.-) chacune; et

(ii) une (1) Action de Classe B, ayant une valeur nominale de six euros (EUR 6.-).

6.2 Lorsqu'elles sont émises, les Actions de Classe A et l'Action de Classe B sont désignées individuellement par une Action et ensemble par les Actions, à chaque fois que la référence à une classe particulière d'Actions n'est pas justifiée.

6.3 Le capital social émis de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires statuant de la manière prévue pour la modification des présents Statuts.

6.4. Le capital social autorisé de la Société est fixé à quatre-vingt millions dix euros (EUR 80.000.010,-), représenté par treize millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-quatre (13.333.334) Actions de Classe A et une (1) Action de Classe B, ayant chacune une valeur nominale de six euros (EUR 6,-).

6.5 L'Associé-Gérant-Commandité est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la constitution de la Société:

(i) à émettre, conformément aux Appels de Tranche, jusqu'à concurrence de treize millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-quatre (13.333.334) Actions de Classe A, ayant une valeur nominale six euros (EUR 6,-) chacune, dans les limites du capital autorisé indiqué à l'Article 6.4, à enregistrer, par voie d'acte notarié, chacune des émissions d'Actions de Classe A correspondantes, et, à modifier l'Article 6 des Statuts et le registre des Actionnaires de la Société en conséquence;

(ii) à limiter ou suspendre les droits de souscription préférentielle des Actionnaires pendant la Période de Souscription, et ce afin de permettre l'entrée au capital de la Société des Actionnaires Ultérieurs.»

VIII. La traduction anglaise de l'article 6.1 des Statuts est modifiée comme suit:

« Art. 6. Capital.

6.1 The share capital of the Partnership is set at thirty seven million four hundred twenty thousand four hundred four Euros (EUR 37.420.404,-) divided into the following two classes of shares:

(i) six million two hundred thirty six thousand seven hundred thirty three (6.236.733,-) Class A Shares with a par value of six Euro (EUR 6,-); and

(ii) one (1) Class B Share with a par value of six Euro (EUR 6,-).

6.2 The Class A Shares and the Class B Share, when issued, shall individually be referred to as a Share and collectively as the Shares, whenever the reference to a specific category of Shares is not justified.

6.3 The issued capital of the Partnership may be increased or reduced by a decision of a meeting of the Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to these Articles.

6.4 The authorised share capital of the Partnership is set at eighty million and ten Euro (EUR 80,000,010,-), represented by thirteen million three hundred thirty three thousand three hundred thirty four (13.333.334) Class A Shares and one (1) Class B Share, having a par value of six Euro (EUR 6,-) each.

6.5 The General Partner is authorised, within a five (5) year period as from the date of incorporation of the Partnership:

(i) to issue, according to the Drawdowns, up to thirteen million three hundred thirty three thousand three hundred thirty four (13.333.334) Class A Shares having a par value of six Euro (EUR 6,-) each, within the limits of the authorised share capital indicated under Article 6.4 and to record by way of a notarial deed each and any issuance of Class A Shares and to amend Article 6 and the share register of the Partnership accordingly;

(ii) to waive or limit the Shareholders preferential subscription rights during the Subscription Period, in order to allow the subscription by Subsequent Shareholders.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en raison du présent acte sont estimés approximativement à deux mille deux cents (EUR 2.200,-).

Dont acte, le présent acte est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: M. MICHALI, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 25 novembre 2015. Relation: DAC/2015/19999. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 26 novembre 2015.

Référence de publication: 2015192381/107.

(150215001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2015.